Motions nonvelles.

Arr. B 23. « Les noms des sous-familles se terminent en « -oidese; cette terminaison est ajoutée à la racine des noms « de genre qui servent à les former, ainsi Rumex, Rumine $v(\mathbf{i}\mathbf{s})$ -nideze. »

(Borl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. C 23. « Les nons des snos-familles se tirent des « noms d'un des genres qui en font partie avec le suffixe « -ate. »

(O. K., Höhere Phauzengr., p. 112, ann. 1900; O. K., Codex maturus $\S \ 3 \ b$).

Arr. D 23. Les noms de sous-familles (4, subfamilie) sont tirés du nom d'un des grantes qui se trouvent dans le grante, avec la désiment « -oidea. »

(Groupe belgo-suisse, art. 23, ann. 1904).

Ant. E 23. Les mans des sons-familles (suburdines, subfamilie) sont tirés du nom d'un des grares qui se trouvent dans le groupe avec la désimence « -niden. »

(Proj. Muscon, art. 23, ann. 1904).

Aur. F. 23. a Les nums des sous-familles se tireut du a nom d'un des genres constituants en ajoutant le suffixe a -atæ à la racine d'un des genres constituants.»

(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

Arr. G 23, 4. (Sec. bot. Fr., art. 23, ann. 1904).

ART. 23 bis.

Ant. A 23 bis. « Exceptions. Les noms de sous-familles a suivants qui ne sont pas firès de noms génériques daivent « seuls être conservés : Tubulatæ, Biligulatæ, et Ligu-u latæ. »

(O. K., Codex maturus, § 3 d, ann. 1903).

ART. 24.

Art. A 24, a La terminaismi un «cie sera uniformément a adoptée pour les tribus.»

(Holmes, Atti Congr. Gra., p. 123, ann. 1892).

Arr. B 24. Les noms de tribus (et sons-tribus) se tirent du mun d'un des genres qui en font partie, avre la désinence « -incæ on d'antres suffixes uniformes pour les groupes de « même rong hiérarchique. »

(O. K., Godes emend., art. 74, 3°, ann. 1893).

ART. 24.

Aux. 24. Les noms de tribus et sous-tribus se tirout du num d'un des genres qui en font partie, avec la désineuxe ex on inex.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obtenu θ vocx.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion d'a pas obtenu de mix.

Cette motion a obtenu (6 voix, auxquelles il faut ajonter les 6 voix de la motion B 23 (diff. de rédaction) et, au point de vue du fond, le suffrage donné à l'act. E 23. Total 23 voix.

Gette motion a obtena une voix.

Traduction adaptée du rapportent sur le texte anglais. Voy. l'observation à propos de l'art. G an. — Cette motion a obtenu une voix.

Cette motion n'a pas obtena de noix.

ART. 23 bis.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obteau 3 voix.

ART. 24.

La rédaction primitive a obtenu deux vaix.

Traduction du repporteur sur le texte anglais. — Cette céduction a obtenu une roix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Le rapporteur a placé la parenthèse et répété la proposition de M. Kuntze à l'art. 24 bés pour l'aciliter la comparaison avec les motions concurrentes. — Cette réduction n'a pas obtenu de voix. Texte recommandé par la Commission.

ART. 23. Les noms de sous-familles (†, subfamilie) sont tirés du nom d'un des geures qui se trouvent dans le groupe, avec la désineure a -oidere ». — Règle.

Aur. 23 lis.

ART. 24.

Motions nouvelles.

Art. C 24. « Les mans des tribus se terminent en -em; « cette terminaison est ajontée à la raciue des nams de genre κ qui servent à les former, ainsi Asclepias, Asclepiad(is) κ -ee. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

Ant. D 24. Les noms de tribus se tirent du nom d'un a des genres qui en font partie avec « le suffixe -ese. »

(O. K., Höhere Pflanzengr. p. 111, ann. 1900; O. K., Codex maturus, § 3 b. ann. 1903).

Ant. E 24. Les mons des tribus se tirent du nom d'un des genres qui en fant partie, avec la désinence « -ree » †. (Groupe belgo-suisse, art. 24, ann. 1914).

Art. F 24, a Les noms des tribus se timut du nom d'un « des genres constituents en ajoutant le suffixe -ear à la κ ragine du nom. »

(Code amèr., art. 7 p. p., ann. 1904).

Anr. G 24. † (Soc. bot. Fr., nrt. 24, ann. 1904).

ART. 24 bis.

ART. A 24 bis. Les mons des (tribus et) sons-tribus se tirent du nom d'un des genres qui en liont partie, avec la désinence a înea on d'antres suffixes uniformes pour les « groupes de même rang hiérarchique. »

(O. K., Codex rumml., art. 74, 30, ann. 1893).

Arr. B 24 bis. « Les noms des sons-tribus se terminant en « -inte; cette terminaison s'ajonte à la racine des noms de « genre qui servent à les former, ainsi Metastelma, Meta-« stellatatis)-inte; Marli(a)-irre. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. C 24 bis. 1 Les noms des sous-tribus se tirent du « nom d'un des genres qui en font partin, avec le suffixe « -ante. »

(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 111, ann. 1900; O. K., Codex maturus, § 3 b, ann. 1903).

Art. D 24 bis. « Les nams des sons-tribus se tirent du « nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence q -ince. »

(Groupe helgo-snisse, art. 24 bis, ann. 1904).

ART. E 24 bis. a Les noms des sons-tribus se tirent du a nom d'un des genres constituents un ajontant le suffixe α -mæ à la racine du nom. »

(Code amér., prt. 7 p. p., ann. 1904).

Texte recommandé par la Commission.

Traduction (adaptée) du repporteur sur le texte allemand.
— Cette rédaction a obtenu 6 voix.

Traduction do exproctene sue le texte allemad. — Cette réduction a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles il faut ajouter (diff. de rédaction) une voix de l'art. A 24, 6 de l'art. B 24, 2 de l'art. D 24, et 3 de l'art. F 24. Total : 26 voix.

Traduction (adaptée) du rapportent suc le texte suglais. Vay. l'abservation à l'art. G 2a. — Gette réduction a obtenu 3 voix; un quatrième votant l'accepte avec un amendement.

Cette motion suppressive n'a pas obtena de ooix.

ART. 24 bis.

Traduction du rapportent sur le texte allemand. Voy. l'observation à l'act. B 24. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Gette motion a obtenu 7 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu 14 voix, anxquelles il faut ajouter (diff. de rédaction's 7 voix de l'art. 24 his. Total : 21 voix.

Traduction adaptée du rapporteur sur le texte anglais. Voy, l'observation à l'art. G 2a. — Catte motion a obtenu 5 voix. Arc. 24. Les coms des tribos se tirent du nom d'un des genres qui en foid partie, avec la désinence « -eie » †. — Règle.

ART. 24 bis.

Arc. D 24 bis. « Les nams des saus-tribus se tirent du « nom d'un des geures qui en font partie, avec la désideace « -ina ». — Règle.

§ 4. Noms de genres et de divisions de genres.

ART. 25.

Ant. 25. Les gemes, sous-genres et sections reçoivent des noms, ordinairement substantifs, qui sunt pour chaeun d'eux comme uns noms propres de l'amille.

Ces nous penvent être tirés d'une source quelenque et même être composés d'une manière absolument arbitraire, sous la réserve des conditions indiquées plus loin.

Anr. 26.

Anr. 26. Les sons-sections et antres subdivisions inférieures des genres penvent mevoir un nom, substantif on adjectif, ou porter simplement un numéra d'ordre ou une lettre, saus nom.

ART. 27.

ART. 27. Lursqu'un nom de genre, sous-grant on section est tiré d'un nom d'homme, un le constitue de la manière snivante :

Le nom, dégagé de tout titre et de toute particule préliminaire accessoire, est terminé en a on ia.

Les syllabes qui ne sont pas modifiées par rette désineme conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres on diphthongues usitées dans pertaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les û, ö, û, des langues germaniques, deviennent des œ, œ, ue, les û et è de la langue française, deviennent des e.

Motions nouvelles.

§ 4. Noms de genres et de divisions de genres.

Anr. 25.

ART. A 25. Il Les noms gémériques et subgénériques con-« sistent en substantifs latins on latinisés, un en mots il équivalents. »

(Code amèr., art. 6, ann. 1904).

ART. 25 bis.

ART, A 25 bis, κ Les noms génériques s'écrivent avec une a majuscule, ν

(Code amér., Part. m, art. 2, ann. 1904).

ART. 26.

ARE 27.

Arr. A 27. Lorsqu'nn nom de genre, sons-genre on section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

« Le nom d'homme — y compris la voyelle finale — pern siste sans modification d'anomne sorte, on ajonte senlea ment : 1º la lettre -a, quand le nom se termine par une « voyelle; 2º la terminaison -ia, quand le nom s'achève sur « une emisonne. Cependant les noms terminés en a prennent « la désinence -ara et les noms terminés en -er prennent la a désinence -ara. »

Les syllahes qui no sont pas modifiées par rette désinence conservent leur orthographe exante, même avec les lettres

ART. 25.

Vote : 29 oui.

Cette rédaction a obtenu une voix.

ART. 25 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette motion a obtenu 19 voix.

ART. 26.

Vote : 25 oui.

ABT. 27.

La rédaction primitive a obtenu 6 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Texte recommande par la Commission.

ART. 25.

Ant. 25. Les genres, sous-genres et sections reçoivent des noms, ordinairement substantifs, qui sont pour chacun d'eux comme nos noms propres de famille.

Ces noms penvent être tirés d'une source quelconque et même être composés d'une manière absolument arbitraire, sous la réserve des conditions indiquées plus loin.— Régle.

ART. 25 bis.

Art. 25 bis. « Les noms génériques s'écrivent avec une « majuscule ». — Recommandation.

ART. 26.

Art. 26. Les sons-sections et autres subdivisions inférieures des genres peuvent recevoir un nom, substantif on adjectif, ou porter simplement un numéro d'ordre on une lettre, sans nom. — Régle.

ART. 27.

Motions nonvelles.

un déplithagues usétées dans certaines largues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les ü, ö, ü, des laugues gremaniques, deviencent des ac, or, ne, les é et è de la langue française, deviencent des r.

« Les muts crèés an moyen de prélixes (hequels penyent a être des titres) un de suffixes, par anagramme, ou par une « contraction des syllabes terminales contracted des consonnes « sont causidècés comme des muos différents. »

(O. K., Ray, 1 p. LXXVII, art. 27, ann. 1891; O. K., Cinhix eminal., art. 27).

Arr. B 27. « Læsqu'nn se sert de muos propres pouc « foroner des noms génériques, et que res nones se trenciment « par une voyelle on un r, un ajuntera la lettre a, acusi « Glaziona (d'après Glazion), Bureana (d'après Burean), « Schützea (d'après Schütze), Kerman (d'après Kerner). « Quand le mun ficit par a, un mulificra cette voyelle en ac a pour raison d'eophonie; ainsi de Colla, on fiera Collaca. « Dancs tous les autres cas, un termine le nom par à, ainse « Schützic (d'après Schütz). Cette règle s'applique aussi « aux noms qui se terminent en us; ainsi Magnusia, Hiero-a nyunsia. »

(Berl. Reg, art. 9, aon. 1897).

Aux. C 27. Larsqu'un nom de goure, sous-geure on section est ticé d'un mon d'hocace, on le constitue de la manière suivante :

1º n Quand le nom se termine par um voyelle, on ajorde « ke lettre »a (ačosi Glaziona, d'après Glaziona; Borrana, « d'après Burran), sanf quand le mom a déjà la désinence a, « unquel rus le cuot se termine par »ura (ex. : Collaea, « d'après Golla).

2º n Quard le mm se termine par mm consonur, on « ajoute les lettres -ia (ainsi Magnusia, d'après Magnus; « Ramondia, d'après Ramond), sanf quand il s'agit de la « désimere -er, amport mas le coot se termine par -era « (nx. : Kerneca, d'après Kerner).

3º Les syllales qui de sort pas modiliées par a ces dési-« nences » conservent leur orthographe exarte, même avec les lettres on diphtongues usitées dons certaines langues et qui ne l'étaient pas en letin. Cependant les å, ö, ü, des langues gernaniques, aleviament des ac, ne, ue, les é, i et « é » de la langue française deviennent » en général » des e.

4° x Les noms peuvent être accompagnés d'un préfixo, a d'au suffixe, un nonlifiés par amagramme. Dans us cas, « ils out taujours la valeur de mots différents du nom « primitif. »

(Groupe belgn-suisse, art. 27, ann. 1904).

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Cette cédaction a obtena 5 noix.

Cette réduction a obtena 17 voix, auxquelles s'ajoutent, quant au fond, les 5 voix donaées à l'art. B 27. Un des membres de la Councission (M. Marbeck) à fait obsever qu'en preaant à la lettre l'aliaéa 3, on serait obligé de vouscroer des lettres inasitées dans le latin botanique (les å, v des taugues scandinuoes, les M, M, v du rasse, etc.). Le rapporteux a douc introduit au amendement de forme destiné à cendre plus clair cet alinéa, et à le mettre d'accord uver l'acticle 6. — Il s'agit ici de recommandations qui n'obligerout pus à chauger des aoms linnéens tels que Avicennia (en Avicennaea), Garidella (en Garidelia), Pisonia (en Pison), etc. (exemples cités par M. Murbeck).

Ant. 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

1º « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute « la lettre -a (ainsi Glaziona, d'après Glazion; Burcana, « d'après Burcau), sanf quand le nom a déjà la désinence a, « auquel cas le mot se termine par -aea (ex. : Collaca, « d'après Colla).

2º « Quand le nom se termine par une consonne, on « ajoute les lettres -ia (ainsi Magnusia, d'après Magnus; « Bamoudia, d'après Ramond), sanf quand il s'agit de la « désinence -er, auquel cas le mot se termine par -era « (ex. : Keroera, d'après Kerner).

3º Les syllabes qui ne sont pas modifiées par « ces désinences » conservent leur orthographe exacte, même avec les « consonnes k et w ou avec les groupements de voyelles qui n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres (y compris les signes diacritiques) étrangères au latin des hotonistes seront transcrites ». Les ä, ö, ü, des langues germaniques, devienment des ac, oc, ne, les é, è et « è » de la langue française deviennent « en général » des c.

46 « Les noms penvent être accompagnés d'un préfixe, « d'un suffixe, ou modifiés par anagramme. Dans ces cas, « ils out toujours la valeur de mots différents du nom « primitif ». — Recommandation.

Motions nouvelles.

ART. 27 bis.

Arr. A 27 bis. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -us et -un duivent être changées en -us et » -um. Cutte règle un s'applique pas aux unms tirés d'un « mot grec terminé en -wy (Putamogeton, Erigeron, Trago- « pagon), lesquels sont tous masculins. » (Forhaull, Kjöbenh., p. 245, art. 4, ann. 1892).

Aut. B 27 bis. « Dans les noms de genre tirés du gree, « les désinences -00 et -09 sont changries en -us et -um. » (Bot. Sällsk. Stockh., art. 4, ann. 1893).

Ant. C 27 bis, a Pour les noms qui me sont pas tirés de « noms de personnes on observera les principes snivants « destinés à établir nme orthographe régulière et des index « uniformes. Les alinéas 1-12 sont applicables à tons les « unms quels qu'ils soient.

 10 « Eliminer la lettre H, b, dans les mots d'étymologie « grecque exerpté dans le ras des doubles consonues eh, « ph et th. »

2º a Remplacer la lettre Y, y (en grec o) par l, i, sauf « dans les noms introduits depuis plus de 100 ans nú la « lettre n a été adoptée (p. ex. Cupressus, Cuphea); l'y des « noms harbares doit être conservé (p. ex. Yunna).

« Remplacer le K, k gree par C, c. Remplacer le oo gree « et le ou français par le latin u; en outre, les lettres « rr == rrh = rh mivent être remplacées par r dans la « création de mots composés.

3° « A moins d'exceptions classiques incontestables et sanf « dans le cas de mots compnsés se terminant en -odon « (p. ex. Leontodon), écrire les désinences grecques des « noms substantifs latinisés comme suit : oy = unn, oy = on, « $o\varsigma = us$, $\eta = a$, $\alpha = a$, $\alpha\varsigma = as$, $\omega \delta \eta \varsigma = ordes$, $\eta \varsigma = es$, « $\iota \varsigma = is$.

 4° x Eurire les diphtongues grecques en latin comme « snit : $\mathfrak{s}\mathfrak{t} = i$, $\mathfrak{o}\mathfrak{t} = o\mathfrak{e}$, $\mathfrak{a}\mathfrak{t} = a\mathfrak{e}$.

5° x Séparer les vnyelles dans les diphtmegnes à voyelles « unisonantes (ae, oe, ne, et non pas æ ä, æ, ö, ø, ü) et « éliminer le signe '', soit dans l'allemand ä, ö, ü = ae, me, « ne à la place de la lettre e, soit en français ü pour l'u « d'autres langues, soit comme tréma. A la place du tréma « on emploiera dans les diphtmegnes dissonantes le trait « horizontal placé sur la seconde voyelle; p. ex. Staēlia, « Daēs, Nerendea, Ruellea, Ruellea, Geünsia, Boūpsis, Zuōglea « (et non pas Zuōglea, d'après l'usagr américain), Microūla. « — Le principe n° 5 s'applique aussi aux mots tirés des « noms d'hommes.

6° x Rénnir les mots composés latinisés, d'origine grenque, « pour antant que l'étymologie le permet avec la lettre o « (p. ex. Mytro-, et non Mytra- ou Mytra-; Scapha-, et non « pas Scaphe-, Scaphi- ou Scaphy-). Lorsqu'ou abrège la « première partie du mot, la voyelle de liaison persiste sans

ART. 27 his.

Traduction du rapportent sur le texte danois. — Gette motion a obtenu 5 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Trainction du rapporteur sur le texte allemand. Cet article reafermant des prescriptions relatives simultanément à tontes les catégories de noms (spécifiques, génériques, etc.), alors que les Lois distinguent entre ces diverses catégories de noms (section 2, § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5), il conviendrait : on bien de sortir complètement ces prescriptions pour en faire l'objet d'une section à part, on bien d'insérer dans chaque § un renvoi à cet article. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Texte recommandé par la Commission.

Apr. 27 bis.

Motions nonvelles.

```
« modification (p. ex. Stigma- an lieu de Stigmato-, Lepi-
« au lieu de Lepido-); lorsque la seconde moitié du mot
« commence par une vovelle, la vovelle de baison tombe
« (p. ex. Stigm-anthus, Stigmat-anthus). L'intercalation
« de consonnes entre deux moitiés de mots équivant à l'ad-
« mission de deux noms différents (p. ex. Ptero-Pterido-
« Pterigophyllum; Lepi- et Lepido-stemon; Di- et Diplo-
« peltis. Le mot channe reste invariable.
  7° « Dans les combinaisons avec la syllabe syn (συν)
« écrire : devant l, syll ; devant b m p, sym ; devant s et z, sy
κ et zy; dans tons les antres cas syn (on encore si confor-
« mément à l'alinéa 2).
  8° « Dans les combinaisons de mots d'origine latine, la
« voyelle de liaison est i, sauf quand il existe plusieurs
« vovelles intermédiaires dissonantes et à mains que le sens
« du mot ne devienne ambign. On écrira donc : hederiger,
« glechomifolia, spiciformis, gossypiformis (non pas ae, ii);
« par contre, on admettra salviæfolia, hordeiformis, caricæ-
« formis à côté de cariciformis.
  9° « Ecrire -clikena an lien de -kena et neuro- an lieu de
  « Les noms génériques terminés en -folins, -folia, doivent
« être changés en -folium.
  a Ecrire kevi-, caerul- (et non pas levi-, coerul- on cerul-).
  13º « L'ensemble de l'article 73 possède un effet rétroactif
a en ce qui concerne les corrections de noms. »
  (O. K., Godex emend., art. 73, ann. 1893).
  Art. D 27 bis. Faire à l'art. C 27 bis ci-dessus les addi-
tions suivantes:
  9º bis. a Ecrire :
  « Stemon (στεμων), -stemma (στεμμα) (et non pas stema.
a stemnin, etc.);
  « aegyptius, aegyptiacus (non pas egypt.);
  « Enonymus, Enoda, Enosma (non pas Evonymus, Evodia,
« Evosma);
  « litoralis (non pas littoralis);
  « nepalensis (non pas napaulensis, nipaulensis);

    silvestris, silvations (non pas sylv.);

  « sinensis (non pas chinensis);
  « sulfureus (non pas sulphureus);
```

ART. E 27 bis. Orthographe.

« zeylanicus (nan pas ceylonicus). »

10 « Les corrections orthographiques de noms sont admises, avec on sans la citation du correcteur après le nom « de l'auteur du nom (voy. § 5 du Codex maturus).

(O. K., Cadex emend. suppl., art. 73, ann. 1898).

2º « Les noms scientifiques des plantes sont en latin en « sont latinisés, à la sente exception des noms des variations « horticoles (Satus = sentis, Mistus = métis = lusos qui

Texte recommandé par la Commission.

Les alinéas 10-12 de cet article figurent comme article 87 dans une section particulière relative à la confection des index dans les ouvrages systématiques.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Les alimsis 11 bis, 14 et 15 figurent comme article 87 dans une sertinu particulière relative à la confection des index dans les ouvrages systèmatiques. — Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet article, résumant toutes les prescriptions du l'auteur en matière d'arthographe, s'applique à divers articles des Lois de 1867. Ainsi p. ex. l'alinéa 2 se rapporte aux anciens art. 6, 14, 39 et 4a. Ayant déjà rapporte autant que possible les prescriptions antérieurement proposées par M. Kuntze aux anciens articles, nous rayons devoir laisser à la dernière

Motions nouvelles.

« reçoivent des nons de fautuisie, p. ex. Pelargonium « zonale f. Mistress Pollack.

3º « Les noms propres s'écrivent tons avec une majus-« cule, même employés comme noms spécifiques; tons les « autres noms s'écrivent avec une minuscule, p. ex. Ramm-« culus asiations et R. Flammula L., Centaurea Lippii L., « par contre Tulipa gesneriana et breyniana L.

4° « Les noms adjectifs des espèces, variétés et formes « s'accordent avec le nom du genre auquel elles appar- « tiennent, même quand on intercale des mots tels que « subsp., var., ou f.

5º Larsque le nom d'un genre, d'un sous-genre ou d'une section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

a. « Le nom d'homme — y compris la voyelle finale — « persiste sans modification d'ancune sorte ; on ajoute sen« lement : 1º la lettre -a quand le nom se termine par une
« voyelle ; 2º la terminaison -ia quand le nom s'achève sur
« une consonne. Cependant les noms terminés en -a pren« nent la désinence -aca et les noms terminés en -er pren« nent la désinence -cra.

b. Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette désinence conservent leur arthographe exacte, même avec les lettres on diphtongues usitées dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les à, ō, à des langues germaniques deviennent des ac, oe, ne « et les accents peuvent « être négligés. »

6° « Lorsqu'un nom est tiré d'une langue vulgaire (bar-« bare), il doit subsister tel qu'il a été fait, même lorsque « l'anteur s'est trompé sur son orthographe, et a pu de ce « chef encourir des reproches fondés.

7° « En vue d'obtenir une orthographe miforme pour « établir une coordination synoptique des homonymies « résultant de la correction de graphies disparates et très « différentes, enfin pour éviter la création d'homonymes « qui sans cela deviendraient autant de noms distincts et « valables, on suivra les règles suivantes (8-11):

« 8° Les vayelles et les désinences tirées du grec ainsi que la diphtongue française on sont à latiniser comme suit :

 α . « $\alpha = a$, $\alpha \varsigma = as$, $\varepsilon = c$, $\eta = c$, η employé en dési-« nence = a, $\eta \varsigma = es$, $\iota \varsigma = is$, ov = nn, $o\varsigma = os$, v(Y) = y, « $\omega v = on$; $\alpha \varepsilon = e$, $\alpha v = nn$, $\varepsilon \iota = i$, $\varepsilon v = en$, $\alpha \iota = oc$, « ov = u, ile même le français on = v sanf dans les noms « d'hommes; $\omega \delta \eta \varsigma$ et $os \iota \delta \eta \varsigma = odes$.

 $b,\ \mathfrak{g}=\mathfrak{g}$ sendement dans les exceptions classiques, p. ex. « Copressus.

« η=e employé comme désinence seulement dans les « exceptions classiques et après la lettre c, p. ex. Daphne, « Crambe, Peuce, syce (par contre : Phaca, theca).

« δδους se traduit tonjours par adon, μ. ex. Leontodon.

c. « Lorsque la lettre i (t) des diphtongues a été transfor-« mée en consonne par un usage prépondérant et se trouve « placée entre deux voyelles, on l'écrira j (et non pas i,

réduction de ret auteur sou unité documentaire. - A l'alinéa 30, il convient de remarquer que M. Kuntze enteud par « noms propres », les noms d'hommes sous la forme substantive et les noms de genre on noms de forme générique. - Un suffrage à appuyé les ulinéas i (sans les mots « avec ou »), 2, 50 et 7-11 (avec amendements de détail). Un second suffrage appuie les ulinéus 2, 3, 4, 6, ya et 10. Enfin un troisième suffrage appaie les utinées 2, 3 et 6. — Plusieurs membres de la Commission ont relevé le fuit que diverses prescriptions de la motion B 26 bis allaient à l'encoutre des usages des botanistes, voire même des meillears écrioains lutins. L'un d'eux (M. Leoier) qualifie de solévisme la graphie lævis : Civéron, Virgile, Ovide, Lucrèce, et, parmi les auteurs modernes, C. Maller Hal, out écrit levis. Un autre (M. Briquet) ne voit pus la névessité de changer Evonymus en Enonymus. Si les latins modifiaient la lettre u en v dans la partirule en placée devant une voyelle, à plus forte raison vette favulté pent-elle être laissée aux bolanistes qui créent des noms nouveaux. Cicéron écrivait evangelia et non enangelin. Etc.

Motions nouvelles.

« ni y), p. ex. Najas, Lencojum, Thuja, Majorana, Papaja, « Soja, Satureja, Brabejum, Semejandra, Lejophyllum.

8º « Diphtongues. On écrira les diphtongues uniso« nantes avec des lettres séparées, jamais réunies : ac, or,
« ne (non pas æ, å, œ, õ, Ø, ñ) et on éliminera le signe :
« sur les voyelles, soit dans les langues germaniques å, ō, ñ
« = ac, oc, ne, pour remplacer le e, ou en français û pour u
« des autres langues, soit comme tréma; à la place du
« tréma on emploiera le trait horizontal placé au-dessus
« de la seconde voyelle, p. ex. Staēlia, Daîs, Nereïdea,
« Ruēllea, Ruēllea, Geñusia, Boōpsis, Zoōgloea (et non pas
« Zoō comme ou écrit aux Etats-Unis), Microñla.

9° Les consumes tirées du gree se latinisent comme suit : α . α θ = th (ni d, ni t), x = c, $\xi = x$ (non pas z), $\varphi = ph$ « (non pas f), $\chi = ch$ (non pas x, ni c); $\gamma \chi = ng$, $\gamma \chi = nc$, $\alpha \gamma \chi = nch$.

b. « Eliminer le II li grec excepté dans ch. ph, th, Rha-« coma, Rhaminis, Rheum, Rhiu-, Rhiz-, Rhodo-, Rhoes-, « Rhus et les noms composés avec ces racines.

c. « rr employés comme consonnes de liaison dans un « mot composé d'origine grecque se transcrivent avec un « sent c, p. ex. Pachyrhizus.

ro* Mots composés.

a. « Dans les mots composés tirés du grec et latinisés on
« emploiera -o- comme voyelle de liaison (p. ex. Mitro- et
« non pas a, e; Harpo-, non pas a, e; Scapho-, non pas e,
« i, y), à moins qu'il ne s'agisse d'exceptions classiques
« (p. ex. Pencedamum, Origanum, Menyanthes, Polymuia)
« on des cas énumérés aux lettres d-h.

b. « Dans les abréviations, la première moitié du mot « reste invariable, sans tiret, p. ex. Stigma- au lien de « Stigmato-, Caly- au lien de Calyco-, Lepi- au lien de « Lepido.

 c. « Quand la seconde moitié du mut commence avec une « voyelle, la voyelle de liaison tombe, p. ex. Stigm- anthus, « Stigmat-anthus.

d. « On écrira Chamæ, Deca, Hopta, Hexa, Penta, Tetra, « Meta, Para, Hyper, Anti, Epi, sans la voyelle de liaison o; « par contre ces mots perdent leur voyelle linale (ae, a, i) « quand ils précèdent une voyelle. Les mots Penthorum. « Pentstemon, Ephedra, dans lesquels les lettres le et t sont « négligées au point de vue phonétique, l'ont exception.

e. « Aci, Amphi, Basi, Chori (s), Lysi, Meli, Peri, Di, « Tri, Bu, En et tous les mots d'origine grecque qui se « terminent en y, p. ex. Poly, Oxy, Platy, s'écrivent sans « la voyelle de liuison -o-, mais conservent leur voyelle « finale même quand ils précèdent une voyelle.

 f_* « En ne doit pas paraître transformé en ev. (On écrira « donc p. ex. Enonymus, et nou pas Evonymus).

g. « On n'éliminera pas la lettre h dans les mots com « posés quand il doit être conservé dans les mots simples,
 « p. ex. Enhydra, Enhalus (non pas Enydra, Enalus),
 « Enhierachloa (non pas Enierochloa).

Texte recommandé par la Commission.

Motions nonvelles.

```
h. « Dans les mots composés avec syn (συν), on écrira
a devant l, syll; devant b, m, p, symb; devant s et z, sy et
« zy; dans tons les antres cas syn.
  i. « Dans les mots composés d'origine latine, on emploiera
« i comme vovelle de liaison, excepté quand la liaison s'éta-
« blit par plusieurs voyelles dissonantes ou quand le mot
« devient umbigu, p. ex. hederiger, glechomiger, spici-
« formis, gossypifolia (et uon pas ac, ii); on écrira par
« contre salviæfolia, hardeiformis, et on maintiendra caricæ-
« formis (Carica) à côté de cariciformis (Carex). »
  11º « Cas spéciaux. On écrira :

    Ægyptins on ægyptiaens (non pas egypt.);

  « Astero (de αστηρ étoile) an lien d'Astro (donnant son-
« vent lieu à des appellations bilingues sous la forme latine
« astrum combinée aver un second mot d'origine grecque);
« par contre astronia (de ¿στρον pris dans un un seus étrait,
« constellation);
  « Caerul- (et non pas coerul-, cerul-);
  « Calo- (Cal- devant nne voyelle) pour καλις = καλλις
 (et non pas Cali-, Calli-, Cally-, Callo-, Call-, ni avec
« nn K);
  « Caly- et Calyco- pour καλοξ, Calyx, Calix (non pas
« Cali-, Calo-, Cally-, Calico-, ni avec un K);
  « -carpus, -ceras, -chilus, -labus, petalum, à la place de
« leurs variantes (mentionnées à l'article 11 b du Cadex
« maturus);
  α -carya (χαροα, noyer), lorsqu'il s'agit d'un nom d'arbre
« (an lieu de caryum);
  « -caryum (харооч, naix), lorsqu'il s'agit d'un nom appli-
« cable à un fruit (an lico de carya);
  « -chlæna (an lieu de -læna);
  « cirrus, cirrosus (et non pas cirrh., cirh., cirosus);
  « Blaco (non pas Eleo), par contre Heleo, Helod (et non
« pas Eleo, Elod);
  « -folium dans les noms génériques (an lien de -ins, -ia);
  « Hapalo-, Haplo-, Hirpo-, Holo-, Homalo-, Homo-,
« Hoplo», Hormo» (et non pas Apalo», Aplo», Erpo», Olo»,
« Omalo-, Omo-, Oplo-, Ormo-);
  « kevi- (non pas hvi-);
  « literalis (non pas litteralis);
  « Nano (non pas Nantho);
  « nepalensis (non pas napaul., nipaul.);
  « Neuro-, Pleuro- (non pas Nevro-, ni Plevro-);
  « Oreo- (non pas Ore-);
  « silv.-, silvestris, etc. (non pas sylv.-);
  « sinensis (non pas chinensis);
  « Spoudyl- (non pas Sphondyl-);
  « sulfureus (non pas sulphureus);
  « -stemma (отъщия, corona, et non pas stema, stemum);
  «-stemon (στημον, stamen, et non pas stema, stemum);
```

« zeylanicus (et non pas coylanicus). » (O. K., Godex maturus, § 12, ann. 1903).

Observation	ns dn	rapporteur.
- ヘンカのま とのりほしょ	11 12 61	人名伊拉伊尼伊托

Texte recommandé par la Commission.

Motions nouvelles.

ART. 27 ter.

Arr. A 27 ter. « Les noms des arbres et arbustes à dési-« nonces masculines (µ. ex. Evonymus, Rhamnus) sont tou-« jours snivis de noms spécifiques au féminin.

« Lorsqu'un genre embrasse anssi bien des espèces arbo-« rescentes que des espèces herbacées, il sera considéré « comme masculin, féminin ou nentre au gré du créateur « du genre (dans Linné, p. ex., Rubus est masculiu, Cornus « l'éminiu).

« Les noms des espèces herbacées s'accordent avec cenx « du genre auquel elles appartiennent (p. ex. Lotus, Meli-« lotus, Nardus, Myosurus, Scorpinrus, Orchis, Stachys, « Bidens sont tons masculius).

« Les noms génériques neutres, tant pour les arbres que « pour les herbes, exigent des noms spécifiques neutres, « pour autant que ceux-ci sont de forme adjective, p. ex. « Acer, Ligustrum, Polygala, Lycogala, Phyteuma. » (Forhandt, Kjöbenh., p. 245, art. 5, ann. 1892).

Ant. B 27 ter. « En ce qui concerne le genre (sexe) des « noms genériques, on se dirigera pour les désignations « classiques d'après l'usage grammatical correct. Pour les « noms plus récents et les barbarismes, l'usage adopté dans « les Natürliche Pflanzenfamilien fait loi. » (Berl. Reg., art. 4, ann. 1897).

ART. 28.

Agr. 28.

Arr. 28. Les botanistes qui ont à publier des nouts de genre l'ont preuve de discernement et de goût s'ils ont égard aux recommandations suivantes.

- 1º Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.
 - 2º Indiquer l'étymologie de chaque nom.
- 3º S'ils ont créé autrefois nu nom qui n'a pas été admis, ne pas créer enx-mêmes un autre genre sous le même nom, surtout dans la même famille on dans une des familles voisines.
- 4º Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, on du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à l'ait incommes.
- 5º Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquenument cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.
- 6ª Rappeler, si possible, par la composition on la désinence du nom, les affinités on les analogies du genre.
 - 7º Éviter les noms adjectifs.
- 8º Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (Eusideroxylon, par exemple).
 - 9º Eviter de reprendre des noms qui ont existé, mais

Texte recommandé par la Commission.

ART. 27 ter.

Traduction du rapportour sur le texte danois. — Gette motion a obtenu 11 voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Gette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble. Un quatrième suffrage élimine la dernière phrase.

ART. 28.

La rédaction primitive a obtenu 4 voix. Un cinquième suffrage èlimine l'alinéa 4.

ART. 27 ter.

ART. 28.

qu'on a refusé l'admette, pour nommer des geners différents des aucieus, à moins qu'il un s'agisse de dérlier de nouveau un genre à un lutaniste; mais dans ce cas il est à désine encore : 1ª Que l'abandon du premier genre soit bien caustaté; 2º Que la famille où l'un vent rétablir le nou soit tout à fait différente de la première.

rat Éviter de faire choix de noms qui existent en ambigie.

Motions nouvelles.

- ART. A 28. Les botanistes qui aut à publier des muns de gener font preuve de discrementant et de guitt, s'ils aut égard aux recommandations suivantes :
- 18 No pas l'aire des umos très longs on difficiles à prononcer.
 - 2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.
- 3° S'ils ont enté antreficis un don qui d'a pas été aduris, ne pes culer enx-arèmes un antre genre sons le même nom, surtout dans la même fornélle du dans une des familles voisines.
- 4º Ne pas dédici des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, on du moins aux sciences uzturelles, ni à des personnes tont à fait incommes.
- 5° Ne tirer des noms de langues barbanes, que si ces unus se trouvent l'adquentment cités dans les livres des vuyagents et puèsentent une furme agréable qui s'adapte aisèment à la langue latiae et aux langues des pays civilisés.
- 6º Rappelier, si possible, par la composition un la dissinence du nom, les affinités on les analogies du genre.
 - 7º Eviter les noms adjectifs.
- 8º Ne pas domier à un gentre un nom dont la forme est plutôt telle d'un nom de section (Ensideroxylon, par exemple).
- n° Eviter de reprendre des monts qui ont existé, mais qu'un a refuse d'arluntire, pour nommer des genres diffèrents des auciens, à moins qu'il ne s'agisse de dédier de nouveen, un genre à un hotaniste; mais dans re cas il est à désirre encore : 1° Que l'abandan du premier genre soit hien constaté; 2° Que la famille où l'au vent rétublir le mon soit tout à fait d'ifférente de la première.
 - 110° Eviter de faire choix de mons qui existent un zuologie.
- 11° « Ne pas eréer de nous qui expriment un entratère un un attribut positivement faux dans la totalité du groupe a en question, on sculement dans la majorité des éléments a qui le composent, o
- 12° k Ne pas moor de noms billingues n. (O. K., Bev. I, p. LXXIX, art. 28, ann. 1894).
- ART. B 28. Les hotsuistes qui out à publier des noms de genre font preuve de discernament et de goût, s'ils out régard aux recommandations suivantes :
- 10 Ne pas faire des noms très longs on difficiles à monuner.
 - 2º Indiquer l'Étymologie de chaque unit.

Texte recommandé par la Commission.

Gette motion a obtenu une voix.

Dans les Lois, cet alinéa figure à l'art. 60, 3°, avec un caractère obligatoire; ici il n'a que la valeur d'une recommandation.

Même observation que ci-dessus. C'est l'ancien article 60, 4° , des Lois de 1867.

Cette motion a obtenu deux voix pour tous les alinéas, sauf 3 et 4; un troisième suffrage élimine seulement l'alinéa 3.

Motions nouvelles.

3º n Ne jamais remarcher un hommiyane n. 4º Ne pas dédier des genres à des persannes absolumes étrangéres à la botanique on du moins aux sciences naturelles, ni à des persannes tout à fait incommes. 5º Ne tirer des mans des langues barbares, que si mums se trouvent fréquentment rités dans les livres de vayageurs et prisentent une forme agréable qui s'adap aisément à la langue latine et aux langues des pays rivilisé fiº Rappeler, si possible, par la composition un la dès nence du mm, les affinités on les analogies du genre. 7º Eviter les noms adjectifs. 8º Ne pas dunner à un genre un nom dont la finme e plutôt relle d'un mm de section (Ensidmoxylon, par exemple). 9º Eviter de faire chaix de mans qui existenten zoologie toº « Ne pas faire des mans qui expriment un caractée « on un attribut positivement faux dans la totalité d' « groupe en question, on senlement dans la majurité de « éléments qui le composent, » 11º « Ne pas faire des noms formés par la combinaisa « de deux langues, » (O. K., Conlex emend, art. 28, ann. 1893).
Arr. C 28
Art. D 28. 3º « Un nom employé une fois, puis passé an rang d « symmyone, ne pourra plus jamais être utilisé dons u « seus diffèrent. Cette prescription (once a synonym « always a symmym) devra être appliquée à l'avenir, mai « ne saurait ayuir d'effet rétroactif. Les changements qu « ont déjà été faits en vertu de ce primápe, doivent êtr « rejetés, »
(Wirner Vursihl., art. 1, ann. 1895).
Ant. E 28. 3° x II est préférable de ne pas employer dans un sen « différent, pour désigner un nouveau genre on un « mouvelle section, les noms génériques qui sont tombé « dans la synonymin. »
(Berl. Reg., art. 5, ann. 1897).

. Agr. F 28. Les botanistes qui unt à publier des noms de genre font preuve de discomment et de goût, s'ils unt égard aux recommandations suivantes :

1º No pas faire des noms très longs nu difficiles à prononcer.

Texte recommandé par la Commission.

Cet aliméa résume les aliméas $3^{\rm o}$ et $g^{\rm o}$ des Lois de 1867.

Dans les Lois de 1867, cet alimia figure à l'art. fin, 3°, avez un caractère obligatoire; ici il n'a que la valeur d'une recommandation.

Même discreation que ci-dessus. C'est l'ancien article 60, $4^{\rm o},$ des Lois de 1867.

Gette suppression était motivée en 1894, par l'apinion de l'auteur que cette recommandation figure déjà aver un rapactère alligatoire, à l'art 60, 1°. — Cette motion a obtenu deux voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. Le caractère obligatoire de cette proposition en ce qui concerne l'avenir, et une obligatoire en ce qui concerne le passé, fait que la prescription peut se classer soit à l'art. 28, soit à l'art. 60. Nous l'avons reproduit aux deux endruits.— Cette védaction a obtanu deux voix (en combinaison avec d'autres motions).

 Traduction de exportences de texte allemand. — Cette rédaction a obtenu 6 voix (un combinaison avec d'autres motions).

Cette rédaction a obtenu 15 voix. L'appoint névessaire à cette rédaction pour obtenir la majorité est fourni par les voix données aux alinées concordants des articles 28, A 28, B 28 et H 28.

ART. 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils out égard aux recommendations suivantes :

1º No pas faire des noms très longs un difficiles à prononcer,

Motions nouvelles.

2º Indiquer l'étymologie de chaque nom.

```
3º « Ne jamais renouveler un num déjà employé et també
« dans la synonymie (homonyme). »
  4º Ne pas dédier des genres à des personnes absolument
étrangères à la botanique, on du moins aux sciences natu-
relles, ni à des personnes tout à fait incommes.
  5º Ne tirer des noms de langues burbares, que si ces
noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des
voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte
aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.
  6º Rappeler, si possible, par la composition on la desi-
nence du nom, les affinités on les analogies du genre.
  7º Eviter les noms adjectifs « emplayés substantivement ».
  8º Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est
platót celle a d'un sous-genre a nu d'une section (Enside-
roxylon, par exemple).
  90 +
  100 1
  11º « Ne pas créer des noms formés par la combinaison
« de deux langues, »
  (Groupe helgo-snisse, art. 28, ann. 1904).
  ART. G 28.
  100 主
  (Code amér., Princ. 3, note, sum 1904).
  110 « Eviter la publication de noms d'étymologie hilingue;
« cependant des noms publiés ne ponrront être rejetés à
« cause d'une semblable étymologie. »
  (Code amér., Part. III, art. 4, ann. 1904).
  Art. H 28. Les hotanistes qui ant à publier des noms de
genre fant preuve de discernement et de goût, s'ils ont
égard aux recommandations suivantes :
  1º Reste.
  2º Reste.
  3º « Ne jamais renonveler un nom déjà emplayé et també
« dans la synonymie (homanyme). »
  40 1
  5° ‡
  (i° †
  7º Reste.
  80 7
  9° †
  100 1
  (Sec. bot. Fr., art. 28, ann. 1904).
  « On doit éviter d'employer en hotanique des noms génè-
« ríques existant en zoologíe, v
  (Zool., art. 1, recommandation).
```

Traduction du rapporteur sur la texte anglais. — Cette rédaction a obtenu 3 voix (dont deux en combinaison avec d'autres motions).

Cette rédaction a obtenu 2 voix (dont une en combinaison avec d'autres motions).

Inséré par le rapporteur, avec interversion des mots « lutanique » et « zaologie ». — Cette rédaction a obtenu troix voix (en combinaison avec d'autres motions).

Texte recommandé par la Commission.

- 2º (Indiquer l'étymologie de chaque nom). Voy, art. 80, p. 126.
- 30 « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé « dans la synonymie (homonyme). »
- 4º No pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la hotanique, on du moius anx sciences naturelles, m'à des personnes tout à fait incommes.
- 5º Ne tirer des mons de langues barbares, que si res noms se trouvent l'réquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays rivilisés.
- 6º Rappeler, si possible, par la composition on la désinence du nom, les affinités on les analogies du genre.
- 7° Eviter les minis adjectifs «emplayés substantivement». 8° Ne pas donner à un genir un nom dont la forme est plutôt rælli: « d'un sous-genire » un d'une section (Ensideroxylon, par exemple).

9° †

110 k Ne pas ruler des noms formés par la combinaison « de deux langues ». — Recommandation.

ART. 29.

Ant. 29. Les botanistes qui construisent des noms de sousgenres on de sections feront bien d'avoir ègnel aux rerongrandations de l'article précèdent et en outre à celles-ri :

- 18 Premire volantiers pour la principale division d'un genre, un nom qui le rappelle par quelque modification ou addition (Eu mis an commencement du nom, quand il est d'origine grerque; astrom, ella, à la fin du nom, quand il est latin, on telle autre modification ronforme à la grammaire et aux usages de la langua latine).
- 20 Éviter dans un geum de nommer une section par le nom du genre terminé par oides, on opsis; mais an runtraire reshercher rette désinence pour une section qui ressemblerait à un autre genre, en ajoutent alors oides on opsis au nom de ret autre grace, s'il est d'origins grecque, pour former le mun de la section.
- 3º Éviter de prendre comme nom de section un num qui existe dijà comme tel dans un autre genre, on qui est le nom d'un genre admis.

ART. 30.

Arr. 30. Lorsqu'on désire énumer un mon de section conjuintement avec le nom de genre et le nom d'espèce, le nom de section se place entre les deux autres en parenthèse.

§ 5. Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions des espèces.

ART. 31.

ART. 31. Chaque espèce, même celles qui compasent à elles seules un genre, est désignée par le unm du genre auquel elle appartient suivi d'un mun dit spérifique, le plus médicairement de la nature des adjectifs.

Motions nouvelles.

ART. 29.

Aat. 30.

§ 5. Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions des espèces.

Arr. 31.

Ant. A 31. « Les nums spécifiques et subspécifiques consistent en adjectifs on substantifs latins on latinisés; les substantifs sont employés au nominatif, en apposition on au génitif.

(Code amér., art. 5, ann. 1964).

ART. 31 bis.

Aut. A 31 bis. a Chaque espèce doit porter le nom le « plus aunien qui lui ait èté donné, quel que suit le grans « dans lequel l'espèce ait été primitivement décrite, un quel « que suit le rang hiérarchique qui lui a été d'almed « attribué : sous-espèce, variété un forme (Gouf. art. 57 et « 58 ter). »

(Hayek, art. 31 bis, ann. 1904).

ART. 29.

Vote : 26 oui.

ART. 30.

Vote : 25 our.

ART. 31.

Vote : 25 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article touche par sa rédaction aux art. 32, 33 et 34 (emploi de substantifs) des Lois de 1867. L'emploi du latin concerne un principe général qui est prévu à l'art. 6 des Lois. — Gette rédaction a obtenu une voix.

ART. 34 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Le rapporteur fait figurer ici cette proposition pour satisfaire au désir exprès de l'auteur, mais il duit attirer l'attention sur le fait qu'elle n'est pas à sa place dans la section 2 du Chapitre III, d'après la réduction des Lois de 1867. En ontre, elle fait exactement duulle emploi avec les articles 57 et 58 (ter) de la section 5 des Lois dont elle cumule les prescriptions, en les appliquant au cas spécial des espèces. Enfin, la rédaction adoptée ne prévuit pas d'exceptions; le commentaire donné par l'auteur en admet sans les spécifier, celles-ci ressortent de l'art. 57, tel que l'a rédigé M. de Hayek. — Cette motion a obtenu trois voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 29.

ART. 29. Les butmistes qui construisent des noms de sousgenres on de sections feront bien d'avoir égard aux recommandations de l'article précédent et en ontre à celles-ci :

1° Prendre voluntiers pour la principale division d'un genre, un nom qui le rappelle par quelque modification ou addition (Eu mis un commencement du nom, quand il est d'origine grecque; astrum, ella, à la fin du nom, quand il est latin, on telle autre modification conforme à la grammaire et aux usages de la langue latine).

2º Eviter dans un genre de nommer une section par le nom du genre terminé par oides, on opsis; mais au contraire rechercher cette désinence pour une section qui ressemblerait à un autre genre, en ajoutant alors oides ou opsis au nom de cet autre genre, s'il est d'arigine grecque, pour former le nom de la section.

3º Eviter de prendre comme nom de section un nom qui existe déjà comme tel dans un antre genre, on qui est le nom d'un genre admis, — Recommandation.

ART. 30.

Ant. 30. Lorsqu'on désire énoncer un nom de section conjointement avec le nom de genre et le nom d'espèce, le nom de section se place entre les deux autres en parenthèse.

— Recommandation.

ART. 31.

ART. 31. Chaque espèce, même celles qui composent à clles seules un genre, est désignée par le nom du genre auquel elle appartient suivi d'un nom dit spécifique, le plus ordinairement de la nature des adjectifs. — Règle.

ART. 34 bis.

ART. 32.

ART. 32. Le nom spécifique doit, en général, indiquer quelque chose de l'apparence, des caractères, de l'origine, de l'histoire ou des propriétés de l'espèce. S'il est tiré d'un nom d'homme, c'est ordinairement pour rappeler le nom de celui qui l'a découverte ou décrite, on qui s'en est occupé d'une manière quelconque.

ART. 33.

ART. 33. Les noms d'hommes employés comme noms spécifiques ont la forme du génitif du nom on d'un adjectif dérivé (Clusii on Clusiana). La première forme s'emploie quand l'espèce a été décrite on distinguée par le botaniste dont elle prend le nom; la seconde forme dans les autres cas. Quelle que soit la l'orme adaptée, tout nom spécifique tiré d'un nom d'homme commence par une grande lettre.

Motions nouvelles.

ART. 32.

ART. 33.

Акт. А 33. ф

(A. DG., Nouv. Rent., p. 69, ann. 1883; O. K., Godex emend., p. cccaxivii, ann. 1893; Berl. Reg., art. 9, ann. 1897).

Art. B 33. « Les noms d'hommes, utilisés comme noms « spécifiques, out la forme d'un substantif employé an « génitif ou une forme adjective (Clusii on Clusiana). Ils « ont la valent de deux noms différents dans le cas où ils « différent l'un de l'antre par une voyelle intercalée « (p. ex. n). »

(O. K., Codex emend. suppl. art. 33, ann. 1898).

Art. C 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays et de localités, employés comme noms spécifiques, « penvent être des substantifs employés au génitif (Clusii, « saharae) ou des adjectifs (Clusianus, dahuricus). Ils ont la « valeur de deux noms différents lorsqu'ils différent par « une consonne placée entre deux voyelles (ainsi le n dans « l'exemple de Clusii, Clusianus). »

(Groupe belgo-suisse, art. 33, ann. 1904).

ART. D 33. Les noms d'honunes, employés comme noms spécifiques, ont la forme du génitif du nam on d'un adjectif dérivé. « Ils ont la valeur de deux noms différents, lorsqu'ils « différent par une consonne placée entre deux voyelles. « Tons les noms spécifiques dérivant d'un nom d'homme « s'écrivent avec une majuscule. »

(Proj. Moscon, art. 33, ann. 1904).

Arr. E 33. Les noms d'hommes, employés comme noms spéciliques, ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé : Clusii ou Clusiana. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom spécifique tiré d'un homme commence par une grande lettre. « Il est préférable d'éviter, à l'avenir,

Texte recommandé par la Commission.

ABT. 32.

ART. 32.

Vote : 29 oui.

La dernière phrase de l'art. 33, relative à l'emploi des majuscules, se place mieux à l'art. 34. Le rapporteur a réuni les prescriptions des Lois sur l'usage des majuscules et des minuscules à l'art. A 34. — La réduction primitive a obtenu 3 voix.

ART. 33.

Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Gette motion n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtena 10 voix, naxquelles s'ajouteut deux suffrages donnés à l'art. P 33, et un suffrage donné à l'art. D 33 (en ce qui concevue les noms d'houmes). Total 12 (13). Le capporteux a tena compte de la recommandation contenne dans la devniére pheuse de l'art. E 33 appuyé par 11 voix. La rédaction adoptée combine donc les motions C et E 33. Tout ce qui concerne l'emploi des majuscules est venovyé à l'art. 34.

Cette motion a obtenu que ovix.

Cette motion a obteun 11 voix. Le rapporteur a teno vompte de la dernière phruse qui complète l'art. C 33. Voy. ci-dessus art. E 33. ART. 33.

Arr. 33. Les noms d'hommes, romme les noms de pays et de localités, employés comme noms spécifiques, κ penvent « être des substantifs employés au génitif (Clusii, sahara) « ou des adjectifs (Clusianus, dahmicus). Ils ont la valent « de deux noms différents lorsqu'ils différent par une « consonne placée entre deux voyelles (ainsi le n daus « l'exemple de Clusii, Clusianus). Il est préférable d'éviter, « à l'avenir, l'emploi du génitif et de l'adjectif d'un même « nom, pour désigner deux espèces différentes du même « genre ». — Recommandation.

ART. 34.

Ant. 34. Un nom spécifique peut être un aucien nom de genre on un nom propre substantif. Il preud alors nue grande lettre et de s'accorde pas avec le don de genre (Digitalis Sceptrum, Coronilla Emerics).

Motions nouvelles.

« l'emplei du gérátif et de l'adjectif d'un mêne «oa « d'hourare, pour désigner deux espèces différentes du « même genre. »

(Sec. lat. Fe., act. 33, ann. 1904).

Aicr. F 33. Les maas d'hommes, canade les mans de pays et de localités, employés comme mores spécifiques. a peaveat être des salistantifs employés au géaitif (Chesic, « saharae) au des adjectifs (Clusianus, dadurieus, luresdien-« sis). Ils out la valeur de deux mons défférents lacsqu'ils a différent par une consume placée entre deux voyelles a (aúasi le a dans l'exemple de Chesii, Chesianas). »

(Hochrentiner, art. 33, zecc. 1904).

ART. 33 bis.

Arc. A 33 bis, e Les nous d'espèces..... s'accordent a tonjours avec le accu générique.....»

(O. K., Codex maturus, § 12 d, a.o., 1903).

Ant. B 33 bis. Les mors d'espèces (et de sons-espèces) s'accordent graumaticalement avec le nom générique auquel ils sont associés.

(Cade amér., Part. III, act. 26, ann. 1904).

ART. C 33 bis. a Les adjectifs spécifiques s'accordent « geaminaticalement avec les substantifs génériques. » (Saccardo, Diaga, et nam. mycal., act. 13, aca., 1904).

Ant. 34.

ART. A 34. Quelle que soit la forme adaptée, tout more spécifique tiré d'un aque d'hourrae commence par une grande lettre. Un num spécifique peut être un ancien unut de genre on un noio peaque substantif. Il jurend alors une grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de geucc (Digitalis Sceptrage, Coronilla Emerus).

(Lais de 1867, act. 33 p.jc et 34).

- Arci. B 34, a Les mais spécifiques ticés des mais « d'hammes, de pays et de villes, s'écrévent avec une « majuscide.
- « Les noms spécifiques de l'ocum sidistantive, y compris « d'ancieus noms de gence (p. ex. Lolimn Laucada, Vece bascum Blattacia, Aspleuium Nidus), duivent s'éccire « avec rore majnscule.
- « Tous les antres noms spécifiques s'écrivent avec une a minuscule, o

(Forward), Kjæbenh., je 247, art. 6, ard. 1892).

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu 2 roix.

ART. 33 bis.

Traduction du rapportent sur le texte allemand. Voy. l'observation à l'art. D 38 ter. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le rapporteur a placé en parenthèse ce qui concerne les subdivisions d'espèces, parce que les Lois de 1867 traitent la nomenclature des subdivisions d'espèces dans des articles distincts. Voy. aussi l'observation à l'art. 38 tev. — Cette motion a obtenu une voix.

Cette motion a obtenu 7 voix.

Aur. 34.

Cette motion a obtenu deux voix (dont une en combinaison avec l'art. 134).

Les Lois de 1867 ont réparti sur les art. 33 et 34 les prescriptions relatives à l'emploi des majnscules. Le rapporteur a réuni dans l'art. A 34 tout ce qui se rapporte à cette question, afin de faciliter la comparaison avec les autres motions. — Cette motion a obtenu deux naix (en combinaison avec l'art. F 34).

Traduction du rapporteur sur le texte dancis. — Cette motion a obtenu deux voix (combinées avec des amendements particuliers.

ART. 33 bis.

Agr. 34.

Motions nouvelles.

Arr. C 34. a Les amiens noms génériques employés « comme muns spécifiques seront écrits en italique et « pourvus d'uce majuscule, ainsi Rhammus Frangula.

« Les muts d'origine burbare employés comme nous spis-« miliques seront précables et soivis d'une virgula renversée « p. ax. Cesteum 'Parqui'; Diospyros 'Kaki', o

(Hulmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1803).

Art. D 34. Un nom spérifique pent être un ancien nom de genre, ou un nom propre substantif. Il premi alors une grande lettre et ne s'arrorde pas avec le nom de genre (Digitalis Sceptenar, Gironilla Emerus).

a Tims les noms spérifiques de forme adjective qui nu a sont pas d'amiens noms de grant, et tous ceux de forme a substantive qui ne sont pas des noms d'hoormes, s'errivent a avec une minuscule.

(O. K., Codex month, art. 34, ann. 1893).

Art. E 34. a Les nous spérifiques de forme substantive a qui sont dérivés de nous d'hommes, de pays et de localités, s'écrivent avec une majuscule. Les autres nous spéacifiques de forme substantive aussi bien qu'adjective, a s'écrivent avec des minuscales. »

(Bot. Sällsk. Stinkh., art. 6, ann. 1893).

Aut. F 34. a En ce qui concerne l'orthographe des noms a spécifiques, on admettra celle suivie par Liqué. Tons les a noms spécifiques s'étairemt donc avec des minuscales à l'exception de ceux qui sont des substantifs (souvent a conore maintenant on an moins autrefais des noms génémiques valables), p. ex. Ficus indica, Ginzea Intetiana, a Brassica Napus, Solanum Dulcamara, Lythrum Hyssopia folia, Isachne Büttneri, Sahinza Henningsiana. b (Berl. Reg., art. 8, aun. 1897).

Art. G 34. « En me qui murmen l'orthographe des noms a spicifiques, on adoptera des minuscules pour tous les « noms, sanf mux qui sunt tirés de noms d'hommes; ainsi « Finas indica, Opuntia ficus indica, Brassira napus, Sola-« nuordulcamara, Isachue Buetturri, Sahicra Henningsiana,» (Zusantz, Berl, Brg., art. 8, ann. 1902).

Art. H 34. « En re qui enocerne l'orthographe des noms « spicifiques, on adoptera des minuscules pour tous les o mus, sant ceux qui sont tirés de noms d'hommes; ainsi « Firus indica, Opuntia ficus indica, Brassica napus, Sola-« num dulcamara, Isachue Briettneri, Sábirea Henringsiana. « On écrira reprudant avec une majuscule les génitifs des noms propres, tels que Puccinia Malvacearum, Æcidium « Berberidis, Uncinula Aceris. » (Engler, ann. 1902).

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte auglais. — Gette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte suèdois. — Cette motion n'n pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obtenu quatre voix (dont deux combinées avec Part. A 34).

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obtenu deux voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Gette motion a obtenu deux voix.

Motions nouvelles.

Ant. I 34. « Les termes génériques, les mots barbares, « et les noms propres employés pour des noms spécifiques « s'écriront dans tous les cas avec des majuscules, comme « tous les noms propres. »

(Dammer et Hennings, ann. 1902).

Art. J 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscales sant ceux qui dérivent de noms d'hommes « (substantifs ou adjectifs) on de ceux qui sont d'ancieus « noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex.: Fieus « indica, Circaea Intetiana, Brassica Napus, Lythrum Hysso- « pifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phystenma Halleri. »

(Groupe belgo-snisse, art. 34, ann. 1904).

Aut. K 34. « Quand des majnsentes doivent être employées « pour des noms spécifiques, on les réservers miquement « pour les substantifs et pour les adjectifs dérivés de noms « d'hommes. »

(Code amér., Part. III, art. 3, ann. 1904).

Ant. L 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes on « de pays (substantils on adjectifs). Par ex. : Ficus Indica, « Circrea Lutetiana, Aster Novi-Belgii, Malva Tournefor- « tiana, Phytennia Halleri, Brassica napus, Lythrum hysso- « pifolia. »

(Havek, act. 34, ann. 1904).

Aur. M 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec « des minuscules sauf ceux qui désignent des noms « d'hommes, de régions ou de localités, ou ceux qui sont « d'auciens noms de genres. Exemple : Rannuculus Seguieri, « Rannuculus Thora, R. Pyrenæus, R. Lingua, R. Monspe- « liacus, R. Lugduneusis, R. Gouani, R. Sardons, etc. » (Rony, art. 34, ann. 1904).

ART. 34 bis.

Art. A 34 bis. « Lorsqu'on se sert de noms propres pour « former des noms spécifiques, et que ces noms se termis nent par une voyelle on un r, on ajoute i, ainsi Glazioni, « Bureani. Schützri, Kerneri. Quand le nom finit par a, on « modifie la voyelle en ae pour raison d'euphonie. Dans tous « les autres cas, on termine le nom par ii, ainsi Schützii « (d'après Schütz), etc. Cette règle s'applique aussi aux « noms qui se terminent en us, ainsi Magnusii (et non pas « Magni), Hieronymusii (et non pas Hieronymi). Les « formes adjectives des noms propres sont constituées de la « même manière, p. ex. Schützeana, Schütziana, Magnus « siana. »

(Berl. Reg., art. 9, ann. 1897).

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. 34) (rédaction primitive).

Cette motion a obtenu 11 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à la motion berlinoise (art. F 34), deux voix données à l'art. A 34 et une voix donnée à l'art. 34 en combinaison avec l'art. D 33 (différences de rédaction). Total: 19 voix. — La rédaction adoptée ne fait, au fond, que reproduire avec plus de précision les données contenues dans les articles 33 et 34 du Code de 1867.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Gette motion a obtenu une voix.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu 5 voix.

ART. 34 bis.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obtenu 4 voix; un cinquième suffrage élimine la partie de l'article qui traite des noms terminés en us.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes « (substantifs ou adjectifs) ou de ceux qui sont d'anciens « noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus « indica, Circæa lutetiana, Brassica Napus, Lythrum Hysso-« pifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phy- « teuma Halleri ». — Recommandation.

ART. 34 bis.

Motions nouvelles.

Arr. B 34 bis. « Dans le cas où un num spécifique est a tiré d'un nom d'humme, un le ronstitue de la manière a suivante :

1º n Quand le nom se termine par une voyelle, on ajouto n la lettre i (ainsi Glazioni, de Glazioni; Burranii, d'après a Burean), sand quand le nom a dijà la désineure a, a ampul nas le mot se termine per e (ainsi Balansae, de a Balansa).

2º a Quand le mon se termine par une consonne, on ajonte a les lettres ii (ninsi Magnusii, de Magnus; Ramondii, a d'après Ramond), sant quand il s'agit de la désinence -er. « ampul ras le mut se termine par -eri (ex. : Kreneri, a d'après Kermer).

3º n Les syllahes qui ne sunt pas mudifières par ces dèsi-« neures rouservent lene urthugraphe exacte, même avec les « lettres on diphtongues usitées dans certaines langues et n qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les ü, ü, ü, des n langues germaniques devienment des œ, ne, les è, è et « é du la langue française devienment en général des e.

4º a Quand les noms spérifiques tirés d'une nom propre « unt une forme adjective, ils uluissent aux mêmes régles a (Geranium Robertianum, Carex Hallerma, Rannugulus « Borrananus, etc.). »

(Groupe helgo-snisse, art. 34 bis, ann. 1904).

ART. 34 ter.

Ant. A 34 ter, a Dans la l'impation de substantils on a d'adjectifs latins on grees, la voyelle placée entre les deux a razines devient voyelle de liaison, en latin i, en gree o; on a écrira dans menthifolia et non pas menthallolia (on ne a pent admettre que le génitif du premier mot entre ini dans a la construction du composit.) p

(Berl. Reg., art. 10, ann. 1897).

ART. B 34 tar. a Dans la formation de noms spirifiques it tirés du latin on da graz, la voyelle placée entre les deux « racines devient voyelle de baison, en latin i, en grec a; un it écrira donc menthibilité, salviffalia, et nan pas menthæn folia, salviæfolia. Quanal la seconde racine commence par une voyelle et que l'emphonie l'exige, un duit éliminer la a voyelle de liaison (calliantha, lopidantha). La maintien de n'est lègitime que lorsque l'étymologie a l'exige (caricæformis de Carica, peut être maintenn à côté ic de cariaformis provenant de Carex). »

(Groupe helgo-suisse, art. 34 ter, ann. 1904).

ART. 35.

ART. 35.

Aut. 35. Deux espèces ilu même genre no pouvent avuir le même num spécifique, mais le même nom spécifique peut être donné dans plusieurs genres.

Cette motion a obtenu 18 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. A 34 bis pour tous les points essentiels. Total : 22 voix. — Un des membres de la Commission a demandé si on recommanderait la graphie Linnœusii au lieu de Linnæi. On peut répondre que Linnœus n'est que la tradaction lutiue de Linné, lequel peut faire au génitif Linnai (ou Linnei) en vertu de l'alinéa 3 de l'art. 34. — Le rapporteur a modifié la teneur de l'art. 34, alinéa 3, pour le mettre d'accord avec l'art. 27.

ART. 34 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. D'après sa réduction, cet article peut viser simultanément les noms génériques et spécifiques. — Cette motion a obtenu deux vaux.

Cette motion a obtenu 23 naix.

Arr. 35.

Vote: 24 voix.

Texte recommandé par la Commission.

Art, 34 bis, a Dans le cas où un nom spécifique est tiré a d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante : 16 « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute a la lettre i (ainsi Glazioni, de Glazioni; Bureani, d'après a Burean), sanf quand le nom a déjà la désinence a, « anquel cas le mot se termine par æ (ainsi Balansæ, de « Balansa).

2º « Quand le nom su termine par une consonne, on ajoute « les lettres ii (ainsi Magmusii, de Magnus; Ramondii, « d'après Ramond), sanf quand il s'agit de la désinence -er, « anquel cas le mot se termine par -cri (ex. : Kerneri, « d'après Kerner).

3ª « Les syllabes qui me sont pas modifiées par ces désia nences conservent leur orthographe exacte, même avec les « consonnes kent won avec les groupements de voyelles qui « n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres « (y compris les signes diacritiques) ûtrangères au latin des « botanistes seront transcrites. Les å, ü, ü, des langues « germaniques deviennent des æ, œ, ne, les é, è et è de la « langue française deviennent en général des e.

4º « Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre « unt une forme adjective, ils obéissent aux mêmes règles « Geranium Robertianum, Carex Hallerana, Ranunculus « Boreanaums, etc.) ». — Recommandation.

ART. 34 ter.

Art. 34 ter. « Dans la formation de noms spécifiques « tirés du latin ou du grec, la voyelle placée entre les deux « racines devient voyelle de liaison, en latin i, en grec o; on « écrira donc menthifolia, salviifolia, et non pas menther « folia, salviæfolia. Quand la scroude racine commence par « une voyelle et que l'euphonie l'exige, on doit éliminer la « voyelle de liaison (calliantha, lepidantha). Le maintien de « la liaison en æ n'est légitime que lorsque l'étymologie « l'exige (caricæformis de Carica, pent être maintenu à côté « de cariciformis provenant de Carex) ». — Recommandation.

ART. 35.

Art. 35. Deux espèces du même genre ne penyent avoir le même nom spécifique, mais le même nom spécifique pent être donné dans plusieurs genres. — Règle.

ART. 36.

Arr. 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

- 1º Éviter les noms très longs on d'une prononciation difficile.
- 2º Éviter les noms qui expriment un caractère commun à tontes on presque tontes les espèces du genre.
- 3º Éviter les noms tirés de localités peu commes, on très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.
- 4º Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables, cens surtont qui ne différent que par les dernières lettres.
- 5º Adopter volontiers les noms inédits qui se trouveut dans les notes des voyageurs on dans les herbiers, à moins qu'ils ne soient plus on moins défectueux (voir art. 47, 3°).
- 6º Éviter les noms qui out été employés auparavant dans le genre on dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.
- 7º Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.
 - 8º Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.
- 9º Éviter les noms qui l'orment pléonasme avec le sens du nom du genre.

Motions nonvelles.

Art. A 35, « Les noms spécifiques d'un genre ne penvent « entrer en concurrence avec les noms spécifiques d'un autre « genre, même lorsqu'ils sont homonymes; ils ne sont pas « considérés comme préoccupés. »

(O. K., Codex emend, suppl., art. 62, ann. 1898).

Aнт. В 35. « Le même nom spécilique peut être répété « dans des genres différents. »

(O. K., Codex maturus, § 8 a. ami. 1903).

ART. 36.

Art. A 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

- 1º Eviter les noms très longs on d'une pronouciation difficile.
- 2º Eviter les noms qui expriment un caractère commun à tontes ou presque tontes les espèces du genre.
- 3º Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à l'ait locale.
- 4º Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtont qui ne diffèrent que par les dernières lettres.
- 5º Adopter volontiers les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs on dans les herbiers, à moins qu'ils ne soient plus ou moins défectueux « ou que l'au- « teur n'en ait pas appronvé d'avance la publication » (voir art. 47, 3°).

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La différence de rédaction par rapport au texte primitif entraîne à des conséquences en ce qui cancerne les binomes homonymes, ce qui explique pourquoi l'anteur avait placé cette prescription à l'art. 62. Vay. le commentaire donné par M. O. Kuntze, Rev. m., n., p. 194 et 195. — Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette rédaction n'a pas obtenn de voix.

Art. 36.

La rédaction primitive a obtena 5 voix.

Cette rédaction a obtenu une voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 36.

Motions nouvelles.

- 6º Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenns des synonymes.
- 7º Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni déconverte, ni décrite, ni figurée, ni étadiée en ancune manière.
 - 8º Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.
- 9^o Eviter les noms qui forment pléonasme avec le seus du nom du geure.
 - (A. DC., Nouv. Rem., p. 69, art. 36, ann. 1883).
- Arr. B 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :
- 1º Eviter les noms très longs on d'une prononciation difficile.
- 2º Eviter les noms qui expriment un caractère commun à tontes on à presque toutes les espèces du genre.
- 3º Eviter les noms tirés de localités pen commes, on très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.
- 4º Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.
- āº « N'allopter les noms inédits que lorsqu'ils sont « inscrits sur des étiquettes dépasées avec plante à l'appui « dans les herbiers publics, soit à l'encre, soit par un autre « procédé durable (les noms tracés au crayon étant exclus) « et datés. Il u'y aura plus lien de tenir compte de ces noms, « s'ils n'ent pas été effectivement publiés dans l'espace des « deux années qui ont suivi la date d'inscription du nom « sur l'étiquette. »
- 6º Eviter les noms qui ont été employés anparavant dans le genre on dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.
- 7º Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni déconverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en ancune manière.
 - 8º Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.
- $9^{\rm o}$ Eviter les noms qui forment pléanasme avec le sens du nom du genre.
- (O. K., Rev. I, p. exxix, art 36, ann. 1891; O. K., Codex emend., art. 36).

	ART.	C. 36.						•				
	50 K	Lorsq	a'on l	rencor	itre	dans	les	her	biers	des	ноп	Į,
К	inédit	ls appl	liqués	à des	es	èces	попу	elle	s, per	sam	e n'e	si
К	oblige	i d'en	tenir	com	ptc.	Sic	es ne	ms	sont	сере	sudai	ı l
ĸ	adopt	és, or	doit	citer	. co	nme	ante	m	celni	qui	les	ŧ1
К	public	(s.))										

(Forhandl, Kjæbenh., μ. 254, art. 9, ann. 1892; Bot. Sällsk, Stockh., art. 9, ann. 1893).

Observations du rapportenr.	Texte recommandé par la Commission.
	•
Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.	
Traduction du rapporteur sur le texte allemand.	
••	
Cette rédaction a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. D 36).	
La demière partie de l'alinéa est déjà traitée à l'ar-	
iele 50.	

Motions nouvelles.

Art. D 36.

50 k Les mans manuscrits n'out en aucun cus droit à être « conservés par d'antres antenes, même quand ils parais-« sent sur des étiquettes d'exsiceata imprimées. Il en est de « même pour les noms horticoles on les désignations de » catalognes commercianx.»

(Bigd. Reg., art. 13, ann. 1897).

Arr. E 36. En construísant des mms spécifiques, les botanístes fant bien d'avoir égard anx recommandations suívantes:

re Eviter les mms très longs et d'une prononciation difficile.

20 Eviter les mons qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les repères du genre.

3º Eviter les nums tirés de lucalités peu communs, on très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce de soit tout à fait locale.

4º Eviter, dans le même grare, les noms trop semblables, ceux surtant qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° π N'adopter les noms imèdits qui se trouvent dans les κ notes des voyagenrs on dans les berbinrs, en les attribuent a à res dernièrs, que si renx-ri en ont approuvé la publiκ cation. »

6º Eviter les nons qui ont été employés anparavant dans le genre, on dans quelque genre voisin, et qui a sont a tombés dans la synunymie (homonymes).

7º Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni déconverte, ni ilderite, ni figurée, ni iltudiée en amana manière.

8º Eviter les noms spécifiques compasés de deux mots.

non du genre.

(Groupe helgo-suisse, art. 36, ann. 1904).

Ann. F 36. En construisant des noms spécifiques, les hotanistes feront hien d'avoir égard aux maxommandations suivantes:

1º Eviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2º Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes on presque toutes les espèces du genre.

3º Rviter les noms tirés de lucalités pen commes, ou très restreintes, à moins que e l'habitat e de l'espère ne soit tout à fait local.

4º Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, caux surtont qui ne différent que par les dernières lettres.

5° a L'adoption des noms incidits qui se trouvent dans les n herbiers on dans les notes des voyageurs n'est pas obligaa toire. Le hotaniste qui s'en sert néanmains dans ses écrits « doit en être considéré comme l'auteur, s'il les fait suivre n d'une diagnose latine complète conformément aux art. 42 n et 46, n

Trailurtion du rapportent sur le texte allemand. — Cette rédaction a obtenu 3 voix, dont ane en combinaison avec D 36.

Cette rédaction o obtena 15 onix; an seizième suffrage élimine les alinéas 5, 7, 8 et y. L'appoint nécessaire à cette motion pour avoic la majorité est fourni par les saffrages dannés aux alinéas concordants des articles A 36 et F 36. Les dioecgences celatives à la rédaction de l'alinéa 5, poctent sartout sac la cédaction; la grande majorité de la Commission est d'accord pour enoisager l'adoption de noms inédits comme facultative.

Cette cédaction a obtenu deux ooix.

Texte recommandé par la Commission.

- Art. 36. En construisant des nous spécifiques, les lotanistes font hien d'avoir égard aux recommandations suivantes :
- 10 Eviter les muis très longs et d'une pronomiation difficile.
- 2º Eviter les nons qui expriment un raractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.
- 3º Eviter les naus tirés de localités pen canunes, on très restreintes, à mains que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.
- 4º Evitor, dans le même grure, les noms trop semblables, reux surtant qui ne différent que par les dernières lettres.
- ñº a N'adopter les nams inédits qui se tranvent dans les κ notes des voyageurs an dans les herbiers, en les attribuant κ à ces derniers, que si reux-ri en unt approuvé la publiκ cation.»
- 6° Eviter les nams qui ont été employés anparavant dans le genre, on dans quelque genre voisin, et qui a sont a tombés dans la synanymie (homonymes). »
- 7º Ne pas nommer que espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni déconverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aurune manière.
 - 8º Eviter les noms spécifiques composés de doux mots.
- 9º Eviter les noms qui forment plémasme avec le seus du nom du genre. — Recommandation.

Motions nouvelles.

6º Eviter les noms qui ont été employés arparavant dans le genre on dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7º Ne pas nummer une espère d'après quelqu'un qui ne l'a ni décanverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8º Eviter les noms spécifiques composès de deux mots.

9º Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sons du nom du genre.

(Proj. Moscou, art. 36, ann. 1904).

ART. G 36. En construisant les noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes:

10 4.

20 %

30 4.

4º Resto.

質0 十.

6º Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui « sont n tomhés dans la synonymie (homonymes).

70 t.

80 Reste.

90 1.

(Sec. bot. Fr., art. 36, ann. 1904).

Aur. H 36. 6° Eviter les noms qui unt été employés anparavant dans le genre † et qui « sont tombés dans la synonymie (homo-

« nymes!).»

(Rony, art. 36, ann. 1904).

ART. 37.

ART. 37.

ART. 37. Les hybrides d'une origine démontrée par voie d'expérience, sont désignés par le nom de genre, auquel ou ajonte une combinaison des noms spécifiques des deux espéces dont ils proviennent, le nom de l'espèce qui a fourni le pollen étant mis le premier, avec la terminaison i un o, et celui de l'espèce qui a fourni l'ovule venant ensuite, avec un trait d'union entre les deux (Amaryllis vittata-regine, pour l'Amaryllis provenant de l'A. regine férandé par le vittata).

Les hybrides d'arigine donteuse se nomment comme des espèces. On les distingue par l'absence de numéra d'ardre et par le signe × précèdant le nom de genre (× Salis capreola Kern.).

Art. 37. (Voir la section suivante). (Groupe helgo-suisse, art. 37, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 37, ann. 1904).

Texte recommandé par la Commission.
Arr. 37.

Aut. 38.

Aur. 38. Les noms de sous-espèces et de variétés se l'orment domme les noms spécifiques et s'ajontent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division.

Les métis d'origine douteuse se nomment et se classent de la même manière.

Les sous-variétés, variations et sous-variations de plantes spontanées, penvent recevoir des noms analogues aux précédents, on seulement des numéros on des lettres qui facilitent leur classement.

Motions nouvelles.

Art. 38.

Art. A 38. Les noms de sons-espèces, variétés et « mutations » (art. A 36 bis) se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division.

Les métis d'origine donteuse se nomment et se classent de la même manière.

Les sons-variétés, variations, sons-variations et « antres « modifications légères on passagères » de plantes spontanées, « reçoivent » des numéros on des lettres qui facilitent leur classement.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 70, art. 38, ann. 1883; O. K., Codex emend., art. 38).

Ant. B 38. Les noms des sons-espèces, variétés et « sons-« variétés » se l'orment comme les noms spécifiques et s'ajontent à enx dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomen-« clature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas « admissible. »

(Groupe belgo-suisse, art. 38, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 38, ann. 1904).

Ant. C 38. « Les noms publiés pour des subdivisions « primaires d'espèces sont envisagés comme des noms « subspécifiques, quelle que soit la manière dont lours « auteurs les aient désignés. »

(Code amér., art. 9 a, ann. 1904).

Ant. D 38. Les noms de sons-espèces et de variétés, « qui « doivent être précédés par les termes sabsp. on var. », se forment comme les noms spécifiques et s'ajontent à enx dans leur ordre en commençant par ceux du degré supérieur de division. †

(Prop. British Museum, art. 37, ann. 1904).

Ant. E 38, Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-« variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajontent à eux dans leur ordre en commençant par ceux du degré supérieur de division. ‡. « L'emploi d'une nomen-« clature binaire n'est admissible que pour les sous-« espèces. »

(Hayek, art. 38, ann. 1904).

ART. 38.

La rédaction primitive a obtenu 6 voix.

Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Cette rédaction a obtenu 14 voix, auxquelles s'ajoutent (diff. de rédaction ou rédaction moins précise) les 2 voix données à la motion D 38 et 5 des voix données à la rédaction primitive. La faculté d'employer une nomenclature binaire pour les sous-espèces est appuyée par une minorité de 9 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article est une conséquence de la règle 4 du code américain qui supprime les variétés comme catégorie systématique et les remplace par le terme subspecies. — Cette motion a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu deux voix dans son ensemble, trois suffrages appaient l'adjonction entre guillemets pour l'intercaler dans l'art. B 38.

Cette motion a obtenu 7 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 38.

Art. 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-« variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomen-« clature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas « admissible ». — Règle.

Motions nouvelles.

ART. F 38. Les noms des sous-espèces « et formes s'éta« blissent par l'emploi de la nomenclature binaire comme
« les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en
« commençant par les sous-espèces. Les variétés et « sous« variétés, variations et sous-variations » des espèces, sous« espèces ou formes, s'ajoutent à chacune de celles-ci dans
« l'ordre ci-dessus précisé par l'emploi d'un terme unique.
« Exemple : Centaurea paniculata L. δ. congesta Cariot ;
« Centaurea paniculata L. forma C. polycephala (Jord.)
« Rouy β. Esterellensis (Burnat) Nob.; Centaurea pani« culata L. subspec. C. leucophæa (Jord.) Nob. β. Vale« siaca (Jord.) Nob. ; Centaurea paniculata L. subspec.
« C. leucophæa (Jord.) Nob. forma C. Reuteri (Reichb.)
« Nob. β. brunnæa Nob. »

(Rouy, art. 38, ann. 1904.)

ART. 38 bis.

ART. A 38 bis. « Les variations, sous-variations et autres. « modifications légères ou passagères de plantes spontanées, « reçoivent soit un nom (forma nanus, forma albiflora, « lusus maculatum etc.), soit des numéros ou des lettres « qui facilitent leur classement. »

(Groupe belgo-suisse, art. 38 *bis*, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 38 *bis*, ann. 1904).

ART. 38 ter.

ART. A 38 ter. « Les noms des sous-espèces s'accordent « avec le nom générique. Les noms des variétés et des « formes s'accordent avec les mots varietas et forma ; « ils sont donc toujours féminins. » (Forhandl. Kjæbenh., p. 242, art. 2, ann. 1892).

Art. B 38 ter. « Les noms des variétés et des formes « s'accordent toujours avec le nom du genre, même lors- « qu'ils sont précédés de mots tels que subsp., var. ou f. » (O. K., Codex emend., art. 33 bis, ann. 1893).

ART. C 38 ter. « Les noms des variétés et des formes « s'accordent grammaticalement avec le nom du genre ». (Bot. Sällsk. Stockh., art. 2, ann. 1893).

Art. D 38 ter. « Les noms (d'espèces) de variétés et de « formes s'accordent toujours avec le nom générique, même « en combinaison avec des mots tels que subsp., var. ou f. » (O. K., Codex maturus, § 12 d, ann. 1903).

ART. E 38 ter. « Les noms des subdivisions d'espèces « s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont « une forme adjective (Thymus Serpyllum var. angusti- « folius, Ranunculus acris subsp. Friesianus). » (Groupe belgo-suisse, art. 38 ter, ann. 1904).

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu une voix.

ART. 38 bis.

Proposée comme article spécial, cette prescription développe le dernier alinéa de l'art. 38 des Lois de 1867. — Cette motion a obtenu 17 voix.

ART. 38 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet alinéa est extrait de l'article de M. Kuntze, qui traite des questions d'orthographe en général, en vue de la comparaison. — Cette motion a obtenu une voix.

Cette motion a obtenu 23 voix.

ART. 38 bis.

Art. 38 bis. « Les variations, sous-variations et autres, « modifications légères ou passagères de plantes spontanées, « reçoivent soit un nom (forma nanus, forma albiflora, « lusus maculatum etc.), soit des numéros ou des lettres « qui facilitent leur classement ». — Règle.

ART. 38 ter.

Arr. 38 ter. — « Les noms des subdivisions d'espèces « s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont « une forme adjective (Thymus Serpyllum var. angusti- « folius, Ranunculus acris subsp. Friesianus). » — Règle.

Motions nouvelles.

Art. F 38 ter. a Les nums de suns-variátics, variations et a sans-variations s'anaurdent lunjours grammaticalement avec le nom granizique, même en présence des déminique etions telles que subsperies, varietas, forma, etc. » (Proj. Muscan, art. 38, 3146 alinéa, ann. 1904).

Aux. G 38 ter, a Les noms (d'espèces et) de sons-espèces « s'auxordent grammaticalement aver: le nom générique « auquel ils sont assuziés, »

(Cinh annér, Part. III), art. 26, ann. 1904).

ART. H 38 ter. « Les nouns des snodivisions d'espéces « s'arrandent toujums avec le nom granvique lorsqu'ils out « une forme adjective (Thymns Serpyllum vor. augusti- « folius) ».

(Soc. but. Fr., art. 38 ter, ann. 1904).

Arr. 38 quater.

Ant. A 38 quater. « Les noms variétaux sont sommis anx « mêmes lois de permanence que relles qui régissent les a noms spérifiques, »

(Madison meeting, art. 4, ann. 1893).

Aut. B 38 quater. « Les noms variètaux ne penvent « entrer en communence avec le nom d'une espixa à laquelle « ils n'appartiennent pas.

« Les noms et les synonymes des espèces ne peuvent « entrer en concurreme avec les noms variôtanx d'une « espèce à laquelle ils n'appartiennent pas.

« Les noms variètaux d'espèces différentes ne peuvent e entrer en concurrence entre enx. »

(O. K., Codex emend. snipl., art. 58, ann. 1898).

Ant. C 38 quater, a Le même mun de variété pout être a répété dans des espèces différentes.

к Les nums d'espères et de variétés ne penvent entrer en к communecce qu'avec des nums qui appartiennent à la « même espèce. »

(O. K., Godex maturus, § 8 c et d, ann. 1903).

Ant. D 38 quater. a Un nom de variété ne pent être « employé qu'une seule fais à l'intérieur il'une espèce e donnée, même lorsqu'il s'agit de variètés classées dans « des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les « sous-variètés.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu deux voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette prescription a été placée ici par le rapporteur, en vue de la comparaison; elle est reproduite conformément au contexte des auteurs à l'art. 66. Le rapporteur a placé ce qui concerne les espèces à l'art. 33 his, parce que les Lais de 1867 traitent la nomenclature des espèces dans des articles spéciaux. Vuy, aussi l'observation à l'art. A 33 bis. — Cette motion a obtenu une voix.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Art. 38 quater.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article, sur lequel la ramium de Madison n'a pu s'entembre, fait entrer en concurrence les noms variétaux avec les noms spécifiques. C'est le contre-pied des propositions B 38 quater et C 38 quater, qui sont conformes à l'esprit des Luis de 1867. Ces dernières propositions complétent l'art. 35 qui ne traite que des espèces, l'application aux subdivisions d'espèces du principe qui y est contenu est un aubli des Lois de 1867. — Gette motion u'a pas obtenu de noix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placées par l'anteur en appendieu de l'art. 58, um prescriptions font pendant à l'art. 35 et s'insèrent plus rationnellement ici. — Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapportent sur le texte allemand. Même observation que vi-dessus (art. B 38 quater). — Gette motion u'u pus obtenu de naix.

Cette motion a obtunu 23 noix.

Arr. 38 quater. « Un nom de variété ne peut être a employé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce « donnée, même lorsqu'il s'agit de variétés classées dans « des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les

« sous-variétés.

ART. 38 quater.

ART. 39.

Ant. 39. Les métis d'une urigine certaine sont désignés par une condinaison des deux nums de suns-espèces, variétés, sans-variétés, etc., qui leur unt dunné naissance, en observant les mêmes règles que pour les noms d'hybrides.

ART. 40.

Ant. 40. Dans les plantes cultivées, les semis, les métis d'origine obscure et les sparts, respivent des noms de fantaisie, en langue vulgaire, aussi différents que pussible des noms latins d'espèces on de variétés. Quand on peut les rattacher à une espèce, à une sons-espèce on une variété botanique, on l'indique par la succession des noms (Pelargonium zanale Mistress-Pollock).

(ARE. 37, Voy. p. 63.)

Motions nouvelles.

a En revanche, le même nam peut-être employé paur des « subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdi- « visions d'une espèce penvent parter le même nam que « d'antres espèces. Tantefnis, il est recommandé d'éviter « autant que possible d'user de cette faculté, afin de rèduire « au minimum les changements de noms dans le cas où ces « groupes viendraient à être élevés au rang d'espèce. » (Groupe helgo-suisse, art. 38 quater, ann. 1904).

Ant. E 38 quater. « Denx sons-espèces appartenant « même genre ne pourront conserver le même num ». (Code amér., art. 16 a, p.p., ann. 1904).

Arr. 38 quinquies.

Ant. A 38 quinquies. « Les noms des variétés et des « formes daivent être choisis de préférence tels qu'ils soient « aussi caractéristiques que possible pour ces groupes. » (Forbandl. Kjælænh., p. 242, act. 2, ann. 1892).

Arr. 39.

Anr. 3g. Ronvoyê à l'art. 4u sexies.

(Gr. helgo-suisse, art. 39, ann. 1904; Sac. bot. Fr., art. 39, ann. 1904).

ART. 40.

SECTION 2 bis.

Noms d'hybrides et de métis,

(Groupe belgo-suisse, sect. 2 bis, ann. 1904).

ART. 40 bis. (Ancien art. 37.)

Ant. A 40 bis. Les hybrides d'une origine démontrée par vaie d'expérience, sant désignés par le nom de genre, auquel on ajonte une combinaisan des noms spécifiques des espèces dont ils praviennent, le nom de l'espère qui a fonrui le

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le rapporteur a fait figurer cette prescription à l'art. 38 quater pour faciliter la comparaison avec les propositions discordantes et aussi à l'art. 60, auquel le contexte permet de la rapporter. Gette motion a obtenu 5 voix.

ART. 38 quinquies.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — Cette motion a obtenu 4 voix.

ART. 39.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix.

ART. 40.

Vote: 24 oui. — Un des membres de la Commission demande l'introduction du mot Mutation (dans le sens de M. de Vries, qui n'est pas celui d'Alph. de Candolle). Plusieurs membres demandent à remplacer les mots « les semis... les sports » par « les variations et métis d'origine obscure ». Le rapporteur recommande cette dernière correction au Congrès.

ART. 40 bis. (Ancien art. 37.)

Cette rédaction a obtenu une voix.

Texte recommandé par la Commission.

« En revanche, le même nom peut être employé pour des « subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdi- « visions d'une espèce peuvent porter le même nom que « d'autres espèces. Toutefois, il est recommandé d'éviter « autant que possible d'user de cette faculté, afin de réduire « au minimum les changements de noms dans le cas où ces « groupes viendraient à être élevés au rang d'espèces ». — Règle.

Art. 38 quinquies.

ART. 39.

ART. 40.

Art. 40. Dans les plantes cultivées, les semis, les métis d'origine obscure et les *sports*, reçoivent des noms de fantaisie, en langue vulgaire, aussi différents que possible des noms latins d'espèces ou de variétés. Quant on peut les rattacher à une espèce, à une sous-espèce ou une variété botanique, on l'indique par la succession des noms (Pelargonium zonale *Mistress-Pollock*). — Règle.

ART. 40 bis. (Ancien art. 37.)

Motions nouvelles.

pollen étent mis le premier, avec la terminaison « i » on « o », et celui de l'espèce qui a fourni l'ovule venant ensuite, avec un trait d'union entre les deux (Amaryllis vittatoreginæ, pour l'Amaryllis provenant de l'A. reginæ fécondé par le vittata). « Ils peuvent anssi être désignés par le pro- « cédé suivant :

- « Digitalis lutea ♀× purpurea ♂.
- « Digitalis purpurea 🗣 🔀 Intea & . »

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des espèces. On les distingue par l'absence du numéro d'ordre et par le signe \times précédant le nom de genre (\times Salix capreola Kern.).

(A. DC., Nouv. Rem., p. 70, art. 37, ann. 1883).

Aut. B 40 bis. « Les hybrides démontrés ou indubitables « sont désignés par les noms des parents, placés dans l'ordre « alphabétique et réunis par le signe ×. Quand la nature « hybride d'une plante n'est pas établie on suffisamment « probable, on la désigne comme une espèce ordinaire par « un nom binaire. La possibilité de l'origine hybride s'in- « dique en faisant précéder le nom du signe ×. Les noms « des parents penvent être placés ensuite en parenthèse avec « le signe ?. »

(Forhandl, Kjæbenh., p. 248, art. 7, ann. 1892).

Ant. C 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés « par les noms des parents disposés dans l'ordre alphabétique « et accompagnés de leurs signes sexuels $(\mathcal{Q} \mathcal{O})$, et reliés « par le signe \times . Par ex. :

- « Digitalis lutea Q× purporea & Kælrenter.
- « Digitalis Intea ♂× purpurea ♀ Gærtner.
- « On cite comme autorité le nom du premier expérimen-« tateur on du premier déconvreur, nom qui figure en « parenthèse dans le cas de changements de noms. Lors-« qu'on donne un nom spécifique à des hybrides indubi-« tables, ce nom ne pent figurer qu'en synonyme snivi du « sigue ×. Par ex. :
- « Triticum ovatum $Q \times \text{vulgare } \mathcal{J}$ Godr. et Gren. = Ægi-« lops triticoides \times Req.
- « Les hybrides d'origine dontense se nomment comme les « espèces proprement dites, dont ils se distinguent par
- « l'absence du numéro d'ordre ; ils sont précédés du signe ×. « (× Salix capreola Kern. = ? Salix aurita × caprea
- « Wimm.) »
 (O. K., Codex emend., art. 37, ann. 1893).

Art. D40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés

ART. D'40 018. « Les hybrides indubitables sont désignés « par les noms des parents reliés par le signe × et placés « dans l'ordre alphabétique.

« La possibilité de l'origine hybride d'une plante peut « être exprimée en plaçant le signe (×) devant son nom « spécifique. Les noms des parents présumés peuvent alors

« être ajontés en parenthèse avec le signe?. »

(Bet. Sällsk, Stockh., art. 7, ann. 1893).

Observations du rapporteur.
•
Traduction du rapporteur sur le texte danois. — Gette réduction n'a pas obtenu de voix.
•
Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette rédaction a obtenu une voix
Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — Cette rédaction n'a pas obteuu de voix.

Texte recommandé par la Commission.

Motions nouvelles.

Art. E 40 bis. « Les hybrides se désignent en reliant les « noms des parents par le signe × et en plaçant ces noms « dans l'ordre alphabétique, p. ex. Cirsium palustre « rivulare. La position des noms ne doit pas indiquer lequel « des parents est père et lequel mère. L'emploi de la nomen- « clature binaire n'est pas convenable pour les hybrides. » (Berl. Reg., art. 12, ann. 1897).

ART. F 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés, « etc. (tout le reste intégralement comme dans l'art. C 40 bis ci-dessus).

« Dans les listes alphabétiques, les hybrides doivent figu-« rer sous trois noms : 1º le nom simple (binaire) (× Salix « capreola Kern.) ; 2º le double nom des parents placés dans « l'ordre alphabétique (S. aurita × caprea Wimm.) ; 3º le « double nom dans l'ordre alphabétique renversé (S. caprea « × aurita == S. a. × c.).

« Les préfixes arbitraires placés devant ces doubles noms « doivent être omis et ne peuvent être employés que comme « désignations variétales, p. ex. : Cirsium subcanum × rivu- « lare = C. canum × rivulare var. subcanum ; Cirsium « supercanum × rivulare = C. canum × rivulare var. « supercanum ; Verbascum phlomodes × perpyramidatum « = V. phlomodes × pyramidatum var. perpyramidatum ; « Verbascum perphlomodes × pyramidatum = V. phlomodes × pyramidatum var. perphlomodes. » (O. K., Codex emend. suppl., art. 37, ann. 1898).

Art. G 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés, « etc. (tout le reste intégralement comme dans l'article F 40 bis ci-dessus).

« Les préfixes arbitraires sub, per, super, semi-, pæne-, « plus- placés devant ces doubles noms doivent être omis et « ne peuvent tout au plus être employés à titre de noms « nouveaux que comme désignations variétales, p. ex. . . . (le reste comme ci-dessus).

(O. K., Codex maturus, § 15, ann. 1903).

Art. H 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des « espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du « numéro d'ordre et par le signe × précédant le nom de « genre (× Salix capreola Kern.).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des « deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et « réunis par le signe × (Salix aurita × caprea). Quand « l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la « formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi : « Digitalis lutea \mathcal{Q} × purpurea \mathcal{Q} ; Digitalis lutea \mathcal{Q} × « purpurea \mathcal{Q} .

(Groupe belgo-suisse, art. 40 bis, ann. 1904).

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion a obtenu une voix. Un deuxième suffrage élimine l'emploi de l'ordre alphabétique et la phrase relative à la nomenclature binaire.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Gette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Gette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu 12 voix, auxquelles s'ajoutent 6 voix données à l'art. K 40 bis et 4 voix données à l'art. C 40 bis (diff. formelles qui ne touchent pas au fond). Total: 22 voix.

Art. 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, ou présumés tels, sont désignés par un nomet une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des « espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du « numéro d'ordre et par le signe × précédant le nom de « genre (× Salix capreola Kern.).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des « deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et « réunis par le signe \times (Salix aurita \times caprea). Quand « l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la « formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi : « Digitalis lutea $\mathbb{Q} \times$ purpurea \mathbb{Q} ; Digitalis lutea $\mathbb{Q} \times$ « purpurea \mathbb{Q} . — Règle.

Motions nonvelles.

Aut. I 40 bis. Les hybrides, « dont l'origine est » démontrée par la voie d'expérience, sont désignés par le nom du geure auquel on ajonte, « dans l'ordre alphabétique, les « noms spécifiques des deux espèces dont ils proviennent, « séparés par le signe × indiquant le croisement, et avec « addition des signes Q et 3° pour imliquer le sexe des indi- « virlus participant au croisement, par exemple : Digitalis « lutea Q × purpurea 3° Kælrenter. On place ensuite le « nom de l'auteur qui le premier a établi l'hybride. En cas « de changement de désignation le nom de l'auteur primitif « se place en parenthèse.

« Il ne convient pas de donner aux hybrides d'origine « comme des noms spécifiques ; si ceux-ci furent employés « antérieurement, ils ne doivent plus être considérés que « comme des synonymes que l'ou doit faire suivre du « signe × ».

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des « espèces. On les distingne par l'absence de numéro d'ordre et par le signe × précédant le nom de geure (× Salix capreola Kern).

(Proj. Moscov, art. 37, ann. 1904).

Aut. J 40 bis. « Un hybride peut être nonmé en plaçant « les noms des espèces on sons-espèces parentes dans l'ordre « alphabétique, et en les reliant par le signe \times ; mais dans « les hybrides produits expérimentalement, un dans lesquels « le rôle sexuel des parents est connu, le nom du parent « femelle doit être écrit le premier; et le sexe indiqué par les « signes \mathbb{Q} , $\mathbb{O}^{\mathbb{N}}$.

« Un hybride peut, si cela est désirable, être désigné « comme une espèce on sous-espèce, à condition que le « hinôme on le trinôme soit précédé du signe ×, qui le « caractérise comme un nom d'hybride. »

(Code amér., Part. III¹, art. 5 a et b, ann. 1904).

Aur. K 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, on présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des « espèces, se distingue de ces derniers par le signe × précé-« dant le nom de geure (× Salix capreola Kerner).

« La formule s'écrit au moyen des noms spéciliques des « deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique et « réunis par le signe \times (Salix aurita \times S. caprea). Quand « l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la formule peut être précisée par l'addition des signes \mathcal{J} Q. « Ainsi : Digitalis lutea $\mathcal{Q} \times \mathcal{D}$. purpurea \mathcal{J} ; Digitalis « lutea $\mathcal{J} \times \mathcal{D}$. purpurea \mathcal{J} . Digitalis « lutea \mathcal{J} \times D. purpurea \mathcal{J} .

(Sec. bot. Fr., art. 40 bis, ann. 1904).

Art. L. 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, on présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms d'es-

Obse	rvations	du	rapporteur.
C Dist.	CALUAGERY	1316	1 (643170)1 000444 6

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les auteurs rémnissent tout ce qui couverne la nomenclature des hybrides en un seul article comprenant 5 alinéas. Cet article est introduit par les mots : « Les noms des hybrides peavent être écrits comme suit : » Le rapporteur a divisé ent article pour faciliter les comparaisons. — Gette motion à obtenu une voix.

Gette rédaction a obtenu 6 voix.

Cette motion a obtenu 4 voix. — La majorité de la Commission estime que dans les cas indiqués par M. Hochreutiner, où quelque ambignité pourrait se produire, les auteurs sauront y parer par l'emploi d'un dispositif typographique quelconque, sans qu'il soit nécessaire de le prévoir par une règle spéciale.

Motions nouvelles.

 « d'ordre et par le signe
 × précédant le nom du genre
 « (
 × Salix capreola Kern.).

« La formule s'écrit, entre crochets, au moyen des noms « spécifiques des deux parents, se suivant dans l'ordre « alphabétique, et réunis par le signe × : [Salix aurita « × capræa]. Quand l'hybride a une origine expérimentale « indubitable, la formule pent être précisée par l'addition « des signes, ainsi : [Digitalis Intea ♀ × purpurea ♂]; « [Digitalis lutea ♀ × purpurea ♂], » (Hochrentiner, art. 40 bis, ann. 1904).

ART. 40 ter.

Aur. A 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre « espèces de genres différents), on présumés tels, sont aussi « désignés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-« cède l'antre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé « du signe ≿.

« La formule s'écrét au moyen des noms des deux parents, « se suivant dans l'ordre alphabétique, et rémus par le « signe ×. Par ex. : × Ammophila baltica Link = Ammo- « phila arenaria × Calamagrostis epigeios.

(Groupe belgo-snisse, art. 40 ter, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 40 ter, ann. 1904).

Ant. B 40 ter. « Un hybride entre espèces de genres « différents peut être désigné en rattachant le nom spécifique « an nom générique du parent femelle, on, si le rôle sexuel « des parents est inconnu, an nom générique qui précède « l'antre dans l'ordre alphabétique, »

(Code amér., Part. III), art. 5 c, ann. 1904).

Arr. C 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre « espèces de genres différents) sont anssi désignés par un nom et une formule.

« Quand il est donteux à quel genre l'hybride appar-« tient, il est rattaché à celui de deux genres qui précède « l'antre dans l'ordre alphabétique.

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents, « se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le « signe ×; par ex.; Anunophila Baltica Link = Anuno- « phila arcuaria × Calamagrostis epigeios. »

(Hayek, art. 40 ter, ann. 1904).

Arr. D 40 *ter.* « Les hybrides intergénériques (entre « espèces de genres différents), ou présumés tels, sont aussi « désignés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-« cède l'antre dans l'ordre alphabétique. Le nom est pré-« cédé du signe ×.

« La formule s'écrit, entre crochets, an moyen des noms « des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique,

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 ter.

Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. D'40 ter. Total : 19 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette motion a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu 4 voix.

Cette motion a obtena 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.

Arr. 40 ter.

Ant. 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre espèces « de genres différents), on présumés tels, sont aussi dési- « gués par un nom et une formule.

- « L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-« cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé « du signe ×.
- « La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents, « se snivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le « signe ×. Par ex. : × Ammophila baltica Link = Ammo- « phila arenaria × Calmagrostis opigeios. Règle.

Motions nouvelles.

« et réunis par le signe ×. Par ex.; × Ammophila bal-« tica Liuk = {Ammophila arenaria × Calamagrostis epi-« grios}. »

(Hochreutiner, art. 40 ter, commentaire de l'art. 40 bis, ann. 1904).

ART. 40 quater.

Aur. A 40 quater. « Les hybrides ternaires, on d'ordre « supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires « par un nom et une formule. Par ex.: × Salix Stræbleri « Seemen = S. aurita × cinerca × repens on S. (aurita « × repens) × cinerca.»

(Groupe belgo-snisse, art. 40 quater, ann. 1904).

ART. B 40 quater. « Un hybride dérivé de parents, tous « deux ou dont un seul, sont d'origine hybride, peut être « nommé en plaçant le nom du parent hybride en paren- « thèse. »

(Code amér., Part. III, art. 5 d, ann. 1904).

ART. C 40 quater. « Les hybrides ternaires, on d'ordre « supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires « par un nom et une formule placée entre crochets. Par « ex. : × Salix Strehleri Scemen = [S. aurito × cinerea « repens] on [S. (aurito × repens) × cinerea]. »

(Hochrentiner, art. 40 quater et commentaire de l'art. 40 bis, ann. 1904).

Arr. 40 quinquies.

Ant. A 40 quinquies. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer « les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes, « combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec- « tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de « l'hybride comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur de « l'espèce. Par ex.: × Mentha villosa Huds. β Lamarckii « Briq. (= M. longifolia × rotundifolia). Les formules « peuvent indiquer la prépondérance de l'un on de l'autre « parent, sons les formes suivantes : Mentha longifolia > « × rotundifolia, M. longifolia × < rotundifolia, Cirsium « supercanum × rivulare, etc., etc. Elles peuvent anssi « indiquer la participation d'une variété particulière. Ex. : « Salix caprea × daplinoides var. pulchra. » (Groupe helgo-suisse, art. 40 quinquies, ann. 1904).

ART. B 40 quinquies. « La prépondérance de l'un des « parents sur l'autre (dans na hybride) peut être indiquée « par les signes >, <. »

(Code amér., Part. III^t, art. 5 c, ann. 1904).

Aut. Cho quinquies. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer « les diverses formes d'un hybride (hybrides phéomorphes, « combinaismes entre les diverses formes d'espèces collec- « tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de

Texte recommandé par la Commission.

Anr. 40 quater.

Cette motion a obteau 18 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix dounées à l'art. L'ho quater. Total : 22 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte auglais — Gette outéon a obtenu deux voix.

Cette motion a obtena 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 his.

Arr. 40 quinquies.

Cette motion a obtenu 17 ooix, unxquelles s'ajontent les 4 voix données à l'art. G 40 quinquies. Total : 21 voix.

Traduction du rapporteur sur le texto anglais. — Cette aution a obtena deax voix.

Cette motion a obtenu 4 ooix. — Même observation qu'à l'article L'ho his.

ART. 40 quater.

Ant. ho quater. « Les hylnides ternaires, on d'ordre « supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires « par un nom et une formule. Par ex. : × Salix Strehlerí « Seemen = S. aurita × cinerea × repens ou S. (aurita « × repens) = cinerea ». — Règle.

Art. 40 quinquies.

Ant. 40 quiaquies. « Lorsqu'il y a lien de distingner « les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes, « combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec- « tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de « l'espèce. Par ex.: × Mentha villosa Huds. β Lamarckii « Briq. (= M. longifolia × rotundifolia). Les formules « peuvent indiquer la prépondérance de l'un un de l'autre « parent, sous les formes suivantes : Mentha longifolia > « × rotundifolia, M. longifolia × < rotundifolia, Cirsium « supercanum × rivulare, etc., etc. Elles peuvent anssi « indiquer la participation d'une variété particulière. Ex. : « Salix caprea × daphnoides var. pulchae. » — Bègle.

(Art. 39, Voy. p. 67.)

SECTION 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

Arr. 41.

Aux. 41. La date d'un uom un d'une condinaison de nous est calle de laur publication effective, r'est-à-dire d'une publicité irrivocable.

ART. 42.

Arr. 42. La publication résulte de la vente on de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches on d'autographies. Elle résulte aussi de la mise en vente un de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, numinés et accompagnés d'étiquettes imprimées on antographiées, portant la date de la mise en vente on de la distribution.

Motions nouvelles.

a Phybrido comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur « de l'espèce. Par ex. : × Mentha villosa Huds. β La-« marckii Briq. = [M. longifulia × rotundifolia] var. « Lamarckii. Les formules, placées entre crachets, penvent « indiquer la prépondérance de l'un on de l'antre parent, « sous les formes suivantes : [Mentha longifulia × rotun-« difolia], [M. longifulia × crotundifolia], [Cirsium super-« cannum × rivulare], etc., etc. Elles penvent aussi indiquer « la participation d'une varièté particulière. Ex. : [Salix « caprea × dapha noides var. pulchra]. »

(Hachrentiner, art. 4a quinquies et commentaire do l'art. 40 bis, ann. 1904).

> Art. 40 sexies. (Antien art. 39.)

Aut. A ho sexies. « Les métis, on présumés tels, penvent « être désignés par un unu et une l'ormale. Les noms des « métis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce paruri les « subdivisions de celle-ci et précédès du signe ×. Dans la « formule, les nous des parents se suivent dans l'ordre « alphabétique. »

(Groupe bolgu-suisse, art. 40 sexies, ann. 1904).

Ant. B 40 sexies. « Les métis, on prisonnés tels, peuvent « être désignés par un nom et une formula. Les noms des « métis sont intervalés à l'intérieur de l'espèce parmi les « subdivisions de celle-ri et précédés du signe ». Dans la « formule, placée entre crochets, les noms des parents se « suivent dans l'ordre alphabétique. »

(Hachrentiner, art. 4a sexcies et communitaire de l'art. 40 bis, ann. 1904).

SECTION 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

ART. 44.

Art. A 41. « Les minis des granques sont valablement « publiés dès le jour aû ils ont été irrévocablement carac- « térisés dans une publication imprimée. »

(O. K., Cadex maturus, § 6 a, aun. 1903).

ARE 42.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 sexies. (Ancien art. 39.)

Cette motion a obtenu 19 voix, auxquelles s'ajoutent les 5 voix données à l'art. B 40 sexies. Total : 24 voix.

Cette motion a obtenu 5 roix. — Même observation qu'à l'art. L'40 bis.

ART. 44.

Vote : 25 oui.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le teste allemand. — Cette rédaction a obtenu une voix.

ART. 42.

La rédaction primitive a obtenu 10 voix, dont une en combinaison avec l'art. E 42.

ART. 40 sexies. (Anciea art. 39.)

Arr. Lo sexies. « Les métis, ou présumés tels, penvent « être désignés par un nom et une formule. Les noms des « mètis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les « subdivisions de celles-ci et précédés du signe X. Dans la « formule, les noms des parents se suivent dans l'ordre « alphabétique. » — Recommandation.

Arr. 41

ART. 41. La date d'un nom ou d'une combinaison de nom est celle de leur publication effective. c'est-á-dire d'une publicité irrévocable. — Régle.

ART. 42

Motions nouvelles.

Aut. A 42. La publication résulte de la vente on de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches on d'antographies. « Des planches sans description diagnos« tique imprimée ne suffisent pas pour établir des noms « génériques on spécifiques valables. Cette disposition n'a « pas d'effet rétractif, elle entre actuellement en vigneur. » (O. K., Codex emend, art. 72, 19, ann. 1893).

Ant. B 42. La publication résulte de la vente on de la distribution dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillaus munérotés, nomnés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution, « et contenant une diagnose « complète des geures ou espèces énumérés. »

(Proj. Moscou, art. 42, ann. 1904).

ART. C 42. Un nom est publié quand il a été imprimé et distribué avec une description on une planche ou avec un renvoi à une description ou planche antérieurement publiée. (Prop. British Museum, art. 42, ann. 1904).

ART. D 42. La publication résulte de la vente on de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches « un « seulement d'étiquettes accompagnant des échantillons « d'herbier.

a Un num expliqué par des synonymes ajontés n'est « considéré comme publié que s'il ne s'agit que d'une déma« mination nouvelle motivée par des raisons de namencla« ture, mais non pas s'il s'agit de la créatinn d'un nunveau « genre, d'une espèce on d'une forme nouvelles. »

(Havek, art. 42, p.p. ann. 1904).

Acc. E 42. « La publication résulte de la vente on de la « distribution, dans le public, d'imprimés, de planches « accampagnées de dessins analytiques suffisants ou « d'autographies. »

(Soc. bot. Fr., art. 42, ann. 1903.)

Ant. F 42. La publication résulte de la vente on de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches on d'autographies « inddébiles (non susceptibles d'être décolo- « rées à la longue, telles que, par exemple, celles faites avec « des encres d'aniline). » †

(Rony, art. 42, ann. 1904).

ART. 43.

ART. 43.

Art. 43. Une communication de noms nonveaux dans une séance publique, des noms mis dans des callections on des jardins ouverts an public, ne constituent pas une publication.

Traduction de rapporteur sur le texte allemand. Une remarque de l'auteur attire l'attention sur le fait que cette disposition élimine les noms distribués dans des exsiccata, hecbiecs, etc. — Cette motion a abteau 4 voix dans son ensemble; aux cinquième vaix n'admet que l'auxendement.

Cette motion a obtema 3 voix dans son ensemble et 2 autres voix en combinaison moet l'art. F 42. — La majarité de la Commission est d'avis, par 18 voix contre 10 (A, 5 voix; B, 5 voix; C, 4 voix; E, 2 voix; F, 2 voix) d'éliminer les exsiccata dont les étiquettes ne sont pas accompagaées d'une diagnose on commentées par une diagnose. Le capporteur a tenu compte de la motion F 42 fortement appugée par plusieurs commissaices.

Cette motion a obteau 4 ooix, dant une avec au amendement de détail.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La rédaction de cet article, telle que la propose M. v. Hayek cumule des prescriptions distribuées sur les articles 42, 46 et 46 bis. Le rapporteur a décomposé cet article et en a réparti la matièce aux trois endroits indiqués pour faciliter la comparaison. — Le second alinéa de cette motion a obtena une voix en combinaison avec l'art. A 42.

Cette motion a obteau 3 voix, dout une combinée avec l'act. A 42.

Cette motion a obtena 2 voix duas son easemble; 4 autres voix combinent l'amendement celatif aux autographies indélébiles soit avec l'art. 42 (2 voix), soit avec l'act. B 42 (2 voix).

ART. 43.

Vote: 2ã agi.

Texte recommandé par la Commission.

Ant. 42. La publication résulte de la vente on de la distribution dans le public, d'imprimés, de planches on d'autographics « iadélébiles ». Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échautillons numérotés, nommés et accompagnés d'étiquettes imprimées on autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution, « et contenut « une diagnose complète des genres on espèces énumérés. » — Règle.

Ant. 43.

ART. 43. Une communication de noms nouveaux dans une séance publique, des noms mis dans des collections ou dans des jardins ouverts au public,' ne constituent pas une publication. — Règle.

ART. 44.

Arr. 44. La date mise sur un unvrage est présumée exacte, jusqu'à preuve contraire.

Apr. 45.

Ant. 45. Une espère n'est considérée comme noumée que si elle a un mon générique en même temps qu'un nom spécifique.

ART. 46.

Aut. 46. Une espèce amouncée dans un unvrage sons des nums générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même il un genre amouncé sans être caractèrisé.

Motions nonveiles.

« Une ritation dans la symmymie on la mention acciden-« telle d'un mm, ne suffit pas pour que ce nom soit enusiu déré cumme publié. »

(Code amér. art. 12, ann. 1904).

Aur. 44.

Arr. 45.

Art. A 4a. « Un nam d'espèce n'est considéré comme « publié, et envisagé comme un mouvean hinome (nom « hinairt), que si l'espèce a reçu en même temps un nam « générique et un man spécifique. »

(O. K., Codex maturus § 6 d, ann. 1903).

Ant. B 45. Une espèce n'est considérée comme noumée que si elle a no com géodrique en même temps qu'un nom spécifique, « accompagné d'une diagnose complète. »

(Pmj. Mosam, art. 45, auu. 1904).

ART. 46.

ART. A 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sons des noms générique et spécifique, mais sans annun reuseignement sur les caractères, ne pent être musidérée comme publiée. It en est de même d'un genre k on d'un antre k grupe nommé un a annuncé sans être caractérisé.

(A. DC., Nonv. Rem. p. 71, art. 46, ann. 1883).

ART. B 46. « La publication effective d'une espèce consiste « muiquement :

u 1º dans la distribution d'une description imprimée de a l'espèce nommée.

« (hindme) avec reuvai à une espèce précédemment publiée, a prise comme type. »

(Rochester rules, art. 6, ann. 1892).

Art. C 46. Une espèce ununcée dans un ouvrage sons des nams générique et spécifique, mais sans aucun reuseignement sur les caractères, or pent être considérée comme

Traduction du rapporteur sur le texte auglais. — Cette motion a obtenu 7 voix; un huitième suffrage élimine , les mots « dans la synonymie ».

ARY, 44.

Vote : 27 oni.

Asr. 45.

Vote : 24 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. -- Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

L'adjonction proposée à cet article fait double emploi avec celle que les auteurs proposent pour l'art. 42 et rentre plutôt dans l'art. 46, qui traite des conditions de validité des noms spécifiques. — Cette rédaction a obtenu une voix.

ARY. 46.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix, dont deux n'acceptent la dernière phrase qu'avec amendement.

Cette rédaction a obtenu une voix,

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article ne traite que des espèces et cumule des matières énumérées aux art. 42, 45 et 46. — Cette rédaction a obtenu une voix.

Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Texte recommandè par la Commission.

ART. 44.

Ant. 44. La date mise sur un unvrage est présimée exacte, jusqu'à preuve contraire. — Règle.

Arr. 45.

Aut. 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spècifique. — Règle.

ART. 46.

Motions nonvelles.

publiée. Il en est de même d'un geure amoucé saus être caractérisé.

« Les noms nouveaux basés sur des synonymes sont déjà « curactérisés par ces derniers. »

(O. K. Codex emend., art. 46, ann. 1893).

Arr. D 46. « La reconnaissance de l'espèce suppose une « diagnose imprimée, celle-ci pent naturellement figurer « sur une étiquette d'exsiccata. »

(Berl, Reg., art. 13, ann. 1897).

ART. E 46. Une espèce annoucée dans un ouvrage sons des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre annoucé sans être caractérisé.

« Les noms nonveaux basés sur des synonymes sont déjà « caractérisés par ces derniers.

« (Les genres sont déjà considérés comme caractérisés, « selon les résolutions du Congrès de Paris de 1867, par « l'indication d'une on de plusieurs de leurs espèces).

« Cependant, à l'avenir, les noms de genre basés sur la « senle indication d'espèces, ne seront plus considérés « comme valables.

« (Les noms génériques, spécifiques et variétaux qui « n'ont été admis par personne dans les 100 ans qui ont « snivi leur publication, sont considérés comme prescrits et « ne penvent plus être employés. Cette disposition n'a pas « d'effet rétroactif ; elle entre actuellement en vigneur).

« A l'avenir également, les publications de noms nouveaux « effectuées dans des catalognes horticoles on des listes « d'échanges seront considérées comme non avenues. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 72, ann. 1898).

Art. F 46. « 1º Les noms de groupes sont caractérisés par « un synonyme, par l'indication d'un type ou par une cita- « tion d'anteur correspondant à une publication antérieure, « on par une description, on par des planches, on par une « combinaison de ces divers modes de recomnaissance.

« 2º Tont nom, qui ne possède lors de sa publication, « ancune de ces caractéristiques, est considéré ¿comme un « nomen undum (nomen tantum) et reste sans valeur. Il ne « devient valablement publié qu'à partir du jour où un « anteur l'a élucidé. P. ex.: Duania Hask. 1844 (Norh. « 1790 n. n.) = Homalantlus Juss. 1824, Plutonia Miq. « r855 (Norh. 1790 n. n.) = Phaleria Jack 1822.

« 3° Les noms de groupes incomplètement caractérisés, « mais reconnaissables, sont des nomina seminuda, qui « sont valables conformément aux données ci-dessus.

« 4º Jusqu'à présent, on pouvait réaliser une publication « effective (« légale ») en distribuant aux principanx her-« hiers publics des échantillons on en les mettant publique-« ment en vente et en les accompagnant d'étiquettes impri-« mées ou antographiées donnant exactement le numéro, le

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Gette rédaction a obtenu 3 voix, dont une en combinaison avec l'art. G 46.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Cet alinéa, que l'auteur fait lui-même figurer en parenthèse, contient une thèse toute personnelle, que le rapporteur a reproduite à l'art. C 46 ter, à propos des genres.

Cet alinéa, qui limite le principe de la priorité, figure ici pour la forme, il rentre dans la section 2 bis, où il est également reproduit (art. F 17 ter).

Traduction (adaptée) du rapporteur. — Les alinéas 1-4 et 5-6 de cette motion ont obtenu une voix; un deuxième votant combine les alinéas 1, 2 et 4 avec l'article G 46.

Motions nouvelles.

« nom et la date de la publication. Cette l'aculté devrait être « abolie pour l'avenir par un Congrès compétent, de même « qu'à l'avenir les noms insérés dans les listes horticoles et les « listes d'échange ne devraient plus être considérés comme « valablement publiés.

« 㺠De même un Congrés compétent devrait, à partir « d'une date déterminée, déclarer comme non valablement « publiés les noms insérés dans les volumes de périodiques, « organes de sociétés et ouvrages dépourvus d'un index « simultané des noms génériques et de leurs synonymes; « de même pour les monographies qui ne fournissent pas « simultanément un index des espèces et de leurs synonymes.

« 6º Les noms paras dans des publications anonymes ou « pseudonymes ne serunt dorénavant plus cités.

« 7º Les publications dépandents de citations d'auteurs, « ou qui éliminent ces citations par principe, ne doivent « pas nou plus entrer en ligne de rompte au point de vue « de la nomenclature. »

(O.K., Codex maturus, § fi a, b, c, h, i, k, l, m, ann. 1903).

Ant. 6 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sons des noms générique et spécifique, « mais sans diagnose, ni « planche, ni renvoi à une description autérieure faite sons « un antre nom, ni renvoi à un exsiccata répondant aux « conditions de Part. 42, » ne peut être considérée comme publiée. † (Voy. art. E 46 ter).

(Granpe belga-suisse, art. 46, ann. 1904).

ART. H 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage, « on a distribuée dans les herbiers ou dans les exsiceata, » sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être caractérisé.

« Des planches et des échantillons d'herbier sans diagnose « ne suffisent pas à l'établissement d'un nom spécifique, « générique on autre.

« Une description incomplète basée sur la comparaison « des caractères distinctifs, une simple indication de nom, « enfin des notes manuscrites d'herbiers, même si elles sont « accompagnées d'une diagnose complète, ne constituent « pas de droits à la priorité.

« Il en est de même des catalogues de plantes cultivées et « des listes d'échanges. Les noms génériques foudés sur « nue simple énumération des espèces qui composent le « genre ne sont pas admis. »

(Proj. Moscou, art. 46, ann. 1904).

Art. 146. « Un nom spécifique on subspécifique est cau-« sidéré camme publié quand il a été imprimé et distribué « avec une description (ou en paléobotanique avec une « figure), ou bien avec un renvoi à une description publiée « antérieurement. »

(Code amér., art. g, ann. 1904).

	Observations du rapporteur	
······································		
	•	
es voix dor	ion a obtenu 14 voix, auxquet anées aux articles D 46 (2 t F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 i	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46
es voix dor 9 voix) (diff	anées aux articles D 46 (2 1 F. de rédaction). Total : 26 voi	oix) et K 46

une voux.

Arr. 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, « mais sans diagnose, ui « planche, ni renvoi à une description antérieure faite sons « un autre nom, ni renvoi à un exsiceata répondant aux

a conditions de l'art. 42, » ne pent être considérée comme

publice. †. — Règle.

Texte recommandé par la Commission.

Motions nouvelles.

Art. J 46.

a Las espèces sont anssi emisilièries romme publices par a la distribution de figures avec le nom de la plante. Les a espèces amoneces par la distribution d'échantillons d'her-« bier ne sont considérées romme publices que quoul les « étiquettes sont imprimées et continuement une description, a et si la date de la publication en est indiquée. »

(Hayek., art. 42, p. p., ann. 1904).

Ant. K 46. Une espèce, annourée dans un ouvrage sons des noms grinérique et spécifique, mais sons « diagnose, « planche, ni renyoi à une description authrieure faite sons a un natur nom a un pant être considérée comme publiée. 4. (Son. bot. Fr., art. 46, ann. 1904).

ART. 46 bis.

Arr. A 46 bis. « Larsqu'une espéce de pent être éclaércie « à l'aide de la descriptina un de la figure que son auteur « en a donnée, la primité de cet auteur de peut être établie a après comp par l'examen du type original. »

(Furhandl, Kjæbenh., p. 250, art. 8, amt. 1892).

Anr. 46 ter.

a Les noms dits nomina nuda et semi-nuda ilnivent a être rejutés. De simples figures et des exsicuata un penvent a servir à établir la primité d'un nom de genre. »

(Aschersun, Vindanf. Ber., p. 33a, art. II, ann. 1892; Congr. Génes, p. 12b, ann. 1892).

Ant. B 46 ter. « La publication effective d'un genre « consiste uniquement :

1º « Dans la distribution d'une description imprimée du « genre manné.

2º r Dans la publication du mun du gener et la citation n d'une ou plusieurs espères précèdement publiées et a prises comme exemples on types du grare, v

(Rachester rules, art. 5, ann. 1892).

Art. C 46 ter. à (Les genres sont considérés comme déjà a caractérisés, selon les résulutions du Congrès de Paris e de 1867, par l'indication d'une ou plusiones de leurs a espèces). D

(O. K., Godex cmmnl., art. 46, р. р., апп. 1893).

Ant. D 46 ter. Il en est de même d'un genre « un de tout « autre groupe mommé on animicé sans être caractérisé, к pas même lorsqu'on imfique de quelles espèces re genre к on re groupe se empose. »

(Brin. p. 39, aun. 1894).

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du capporteur sur le texte allemand. Placée par son autour à l'art. 42, cette proposition, relative aux conditions de validité des noms spécifiques, se prête mionx à l'art 46 à la comparaison avec les autres motions. — Cette motion a obtenu 3 voix, combinées avec l'art. K-46.

Gette motion a obtenu g voix, dont trois combinées avec l'art. K 46.

ART. 46 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte dannis. — Gette motion a obtenu 5 voix.

ART. 46 ter.

Traduction du importeur sur le texte allemand. Cette proposition s'insére tout naturellement comme complément à la suite de l'art. 46, bien que les auteurs n'aient pas donné à ce sujet d'indications précises. — Cette motion a obtenu 6 voix, dont une combinée avec l'art. F 46 ter, deux avec l'art. E 46 ter et deux avec l'art. G 46 ter.

Traduction du exporteur sur le texte aughtis. L'art. 46 du Code de 1867 traite des conditions de publication des genres et des espèces. Il n'est question ici que des genres, les espèces étant renvoyées à un article spécial. — Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Gette motion n'a pas obtenu de voix.

Présentée comme addition à l'art. 46, cette proposition est mieux à sa place ici. — Cette motion a obtenu 4 voix.

ART. 46 bis.

Arr. 46 ter.

ART. E 46 ter. « Il en est de même d'un genre ou d'un autre « groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé. L'indi- « cation pure et simple d'espèces comme appartenant à un « genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un « groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ce « groupe soit considéré comme publié et caractérisé. »

Motions nouvelles.

(Groupe belgo-suisse, art. 46 *bis*, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 46 *bis*, ann. 1904).

ART. F 46 ter. « Un nom générique ou subgénérique est « considéré comme publié quand il a été imprimé et distri- « bué : 1° avec une description générique ou spécifique (ou « en paléobotanique avec une figure) et avec un nom spéci- « fique binominal ; 2° avec un nom générique ou spécifique « et la citation d'une description antérieurement publiée ; « ou 3° avec un renvoi à une description spécifique qui « puisse par citation être associée avec une dénomination « binaire antérieurement publiée. » (Code amér., art. 10, ann. 1904).

Art. G 46 ter. « Le nom d'un genre ou d'une division « supérieure n'est considéré comme publié que quand il « est accompagné d'une description imprimée. » (Hayek, art. 42 p. p., ann. 1904).

Art. 46 quater.

ART. A 46 quater. « Les noms de sous-tribus, ordres et « groupes intermédiaires aux précédents sont considérés « comme publiés quand ils ont été imprimés et distribués « avec des renvois directs ou indirects à des genres consti- « tuants. »

(Code amér., art. 11, ann. 1904).

ART. 47.

ART. 47.

Art. 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1º Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages, et celle de la mise en vente ou de la distribution de plantes nommées et numérotées.

2º Ne pas publier un nom sans indiquer clairement si c'est un nom de famille ou de tribu, de genre ou de section, d'espèce ou de variété, en un mot sans indiquer une opinion sur la nature du groupe auquel ils donnent le nom.

3º Éviter de publier ou de mentionner dans leurs publications des noms inédits qu'ils n'acceptent pas, surtout si les personnes qui ont fait ces noms n'en ont pas autorisé formellement la publication (voir art. 36, 5º).

3º « La publication de noms inédits que l'on n'accepte pas « est abusive. Quand il existe pour un groupe plusieurs « synonymes inédits publiés simultanément, ils doivent « être rejetés. »

(O. K., Codex maturus, § 6 g, ann. 1903).

A l'art. H 46, le Proj. Moscon s'exprime ainsi : « Les noms a génériques fondés sur une simple énumération des espèces « qui composent le genre ne sont pas admis. » Cette partie de l'article est rappelée par le rapporteur en vue de la comparaison. — Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les voix données aux art. Il 46 (p.p., 1 voix), A 46 ter (2 voix), D 46 ter (4 voix) et G 46 ter (5 voix). Total : 27 voix. Le vapporteur a mis la rédaction de cet article d'accord avec cette de l'article 17 bis.

Tradaction du rapporteur sur le texte anglois. Cet article cumule des prescriptions relatives à des cas visés par les art. 42, 43 et 46 des Lois de 1867. — Cette motion a obteuu deux voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placée par l'auteur à l'art. 42, cette proposition se prête mieux ici à la comparaison avec les propositions divergentes. — Cette motion a obtenu 5 voix, dont 2 avec amendement.

ART. 46 quater.

Traduction du rapporteur sur le texte auglais. — Cette motion a obtenu deux voix.

ABT. 47.

Vote: 20 vui (avev 4 variantes pour l'alinéa 3). — Dans la réduction définitive l'alinéa i devra être transporté dans le chapitre qui traite des revommandations relatives à la rédaction et à la publication d'ouvrages systématiques. L'alinéa 3 fait dans une certaine mesure double emploi avev l'article 36, mais la répétition n'a pas d'inconvénients.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette motion u obtenu 3 voix.

Texte recommandé par la Commission.

Ant. 46 ter. « Il en est de même d'un genre ou d'un antre « groupe nommé on annoncé sans être caractérisé. L'indi« cation pure et simple d'espèces comme appartenant à un « genre nouvean, on de genres comme appartenant à un « groupe supérieur, ne sulfit pas pour que ce genre ou ce « groupe soit considéré tourme publié et caractérisé. On est « cependant convenn de faire une exception pour les noms « génériques mentionnés par Linné dans le Sp. pl. éd. 1, « 1753, noms que l'on cattache anx descriptions contenues « dans le Genera plantarum ed. V, 1754 (Voy. art. 17 bis)».
— Règle.

Aur. 46 quater.

ART. 47.

ART. 47. Les hotauistes feront hien d'avoir égard anx recommandations suivantes :

1º (Indiquer exactement la date de la publication de leurs auvrages au fractions d'ouvrages, et celle de la mise en vente au de la distribution de plantes nommées et nomérotées.) — Voy. art. 83, p. 126.

2º Ne pas publier un nom sans indiquer clairement si c'est un nom de l'amille un de tribu, de geure au de section, d'espèce on de variété, en un mot sans indiquer une apinion sur la nature du groupe auquel ils donnent le nom.

3º Eviter de publier on de mentionner dans leurs publications des noms inédits qu'ils n'acceptent pas, surtont si les personnes qui ont fait ces noms n'en ont pas autorisé formellement la publication (voir art. 36, 5º). — Recommandation.

SECTION 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

ART. 48.

ART. 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

Motions nouvelles.

Art. B 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1º Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages. †.

20 Reste.

3º +.

(Soc. bot. Fr., art. 47, ann. 1904).

SECTION 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

ART. 48.

ART. A 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour « qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 72, art. 48, ann. 1883; O. K., Codex emend., art. 48, ann. 1893; Groupe belgo-suisse, art. 48, ann. 1904).

Art. B 48.

« Les noms des ordres, des familles, ainsi que des autres « groupes systématiques supérieurs doivent en général être « accompagnés comme les genres et les espèces du nom de « leur auteur. »

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 1, ann. 1893).

ART C 48

« Les autorités seront citées pour les noms de familles de « la même manière que pour les noms génériques. Si l'au-« teur primitif d'un nom de famille en a orthographié « incorrectement la racine, le nom de cet auteur sera cité « en parenthèse, suivi de la citation de l'auteur qui, le « premier, a orthographié correctement le nom. »

(Barnhart, art. 4, ann. 1895).

ART. D 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour « qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

« L'auteur à citer pour un nouveau binôme ou un nou-« veau nom quelconque est celui qui l'a effectivement publié « in toto. On ne citera pas les auteurs qui ont suggéré la « création de ce binôme ou de ce nom par une simple indi-« cation de synonymie. Ainsi, on écrira Ursinia nudicaulis

Observations du rapporteur. Gette motion a obtenu 8 voice. ART. 48. La réduction primitive a obtenu deux voix. Vote : 17 oai. Les variantes (en particulier les art. F, H et I 48) qui ont obtenu plusieurs ooix appaient cet article quant au fond. Traduction du rapporteur sur le texte suédois. Addition superflue; son contenu est implicitement compeis dans Part. 48. Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Un votant n'accepte cette motion qu'avec divers amendements, un second accepte l'alinéa 2, deux autres acceptent le deraier alinéa à titre de recommandation.

Teaduction du rapporteur sur le texte allemand.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 48.

Aur. 48. Pour être exset et complet dans l'indication du nom on des noms d'un groupe quelconque, « et pour qu'on « puisse aisément constater leur dâte, » il fant citer l'auteur qui a publié le premier le nom on la combinsáson de noms dont il s'agit. — B'égle.